

Rapport d'activités 2017

La sûreté nucléaire, un bien commun



SOMMAIRE

| | Pages |
|--|----------------|
| 1) LES CHIFFRES CLES DE L'ANNÉE 2017 | 5 à 6 |
| 2) RENOUELEMENT DES INSTANCES DE L'ANCCLI | 7 à 8 |
| 3) FOCUS SUR LES TEMPS FORTS DE 2017 | 9 à 24 |
| 4) L'ANCCLI POURSUIT SES ACTIONS AU SERVICE DES CLI | 25 à 28 |
| 5) LES REUNIONS DES INSTANCES DE L'ANCCLI | 29 à 36 |
| 6) L'ANCCLI ET SA COMMUNICATION | 37 à 38 |
| 7) LES PARTENARIATS DE L'ANCCLI | 39 à 44 |
| 8) LES RENDEZ-VOUS ET RENCONTRES | 45 à 46 |
| 9) L'ANCCLI ET L'EUROPE | 47 à 50 |
| 10) CONCLUSION | 51 |
| 11) ANNEXES | 53 à 82 |

1) L'ANNEE 2017 EN QUELQUES CHIFFRES

Les 35 CLI adhérent toutes à l'ANCCLI



Les instances de l'ANCCLI

- 3 réunions du Bureau (+ nombreux échanges par mail)
- 2 réunions du Conseil d'Administration
- 1 Assemblée Générale
- 5 réunions des Groupes Permanents
- 2 réunions du Club des chargés de mission des CLI
- 1 réunion du Groupe de Travail « CLI transfrontalières »
- 3 réunions du Comité Scientifique de l'ANCCLI
- 20 réunions des divers Comités de pilotage, réunions internes ANCCLI
- Organisation d'un atelier pour bâtir le projet stratégique de l'ANCCLI
- Plus de 120 jours de déplacements pour l'équipe ANCCLI

Les séminaires et journées de dialogue organisés par l'ANCCLI et ses partenaires à l'attention des membres de CLI

- Une journée de dialogue sur les anomalies carbone affectant les générateurs de vapeur d'EDF (ANCCLI-IRSN-ASN) - 24 février 2017
- Une journée de dialogue sur les anomalies affectant le couvercle et la cuve de l'EPR de Flamanville (ANCCLI-IRSN-ASN-CLI de Flamanville) - 05 juillet 2017
- Une journée de travail dans le cadre du dialogue technique sur les 4ème ré examen périodique des réacteurs de 900MWe (ANCCLI-IRSN-ASN) - 30 novembre 2017
- Un séminaire sur l'implication de la société civile dans l'instruction d'un dossier technique - Le cas de l'instruction du DOS Cigéo (ANCCLI-IRSN-CLIs de Bure) - 13 et 14 décembre 2017
- 29ème Conférence annuelle des CLI - 15 novembre 2017

L'ANCCLI participe aux réunions de travail des partenaires

- 31 réunions de travail avec l'IRSN (Comité de suivi, Opal, Déchets, Réexamen de sûreté, Environnement, Santé, Dialogue «cuve EPR», GT VD4 900, DOS Cigéo, REVES...)
- 17 réunions de travail et/ou participation à des initiatives de l'ASN (CODIRPA, RNM, séminaires, COFSOH, cuve EPR, Copil iode, Conférence des CLI...)
- 4 réunions plénières du HCTISN
- 3 réunions du Conseil d'Administration de l'IRSN
- 2 réunions plénières du Comité d'Orientation de la Recherche de l'IRSN et 3 réunions des groupes de travail (post-accident et TFA)

L'ANCCLI rencontre les partenaires institutionnels et les exploitants

- Rencontre avec Mme Pappalardo, la Directrice de Cabinet de M.Hulot, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - 16 novembre 2017
- Rencontre avec le Préfet Witkowski, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise - 29 novembre 2017
- Rencontre avec le Haut Comité Français de Défense Civile (HCFDC) - 19 octobre 2017

La communication de l'ANCCLI

- 3 Newsletters (janvier, septembre, décembre)
- Organisation d'une conférence de presse : «sûreté nucléaire : l'ANCCLI dénonce un système de gouvernance qui se dégrade» - 31 janvier 2017
- Participation à la Webconférence du Réseau Connaissances : PPI et PCS Nucléaire
- Participation au Talk vidéo du HCFDC : «Quelle doctrine pour la gestion post-crise d'un accident nucléaire ?»

L'ANCCLI en Europe et à l'international

- 7 réunions en liens avec l'Europe (NTW, ACN2, Commission Européenne)
- Rencontre avec une délégation Japonaise de professionnels de santé
- Rencontre avec des représentants de l'autorité de sûreté Vietnamiennne

2) RENOUELEMENT DES INSTANCES DE L'ANCCLI EN 2017

Conformément à ses statuts, l'ANCCLI a élu son nouveau Conseil d'Administration, lors de son Assemblée Générale du 14 novembre 2017.

Ce nouveau Conseil s'est réuni le 29 novembre 2017 pour élire, à son tour, le nouveau Bureau de l'ANCCLI.



Réunion du Conseil d'Administration - 29 novembre 2017

Composition du nouveau Bureau de l'ANCCLI

PRESIDENT : Jean-Claude Delalonde - CLI Gravelines

4 VICE-PRESIDENTS

Gérard Chaumontet, collègue des élus - CLI Framatome Romans

Jean-Paul Lacôte, collègue des associations - CLIs Fessenheim

Joël Dujeux, collègue des syndicats - CLI Chooz

Pierre Gaillard, collègue des experts - CLI Golfech

SECRETAIRE : Jean-Pierre Charre - CLI Marcoule Gard

SECRETAIRE ADJOINTE : Maité Noé - CLI Cadarache

TRESORIER : Florion Guillaud - CLIn Blayais

TRESORIERE ADJOINTE : Rachel Zirovnik - CLI Cattenom

Composition du nouveau Conseil d'Administration

COLLEGE DES ELUS

1. Albugues Mathieu, CLI Golfech
2. Beringer François, CLIs de Fessenheim
3. Chaumontet Gérard, CLI Framatome Romans
4. Christophe Paul, CLI de Gravelines
5. Colin Gérard, CLIn de Paluel-Penly
6. Hernandez Jacky, CLI de Saint-Laurent-des-Eaux
7. Noé Maité, CLI de Cadarache
8. Zirovnik Rachel, CLI de Cattenom

COLLEGE DES ASSOCIATIONS

1. Boutin Dominique, CLI de Chinon
2. Gernez Joel, CLI Areva la Hague
3. Guerry Joel, CLI du Bugey
4. Labat Serge, CLI Golfech
5. Lacote Jean-Paul, CLIs de Fessenheim
6. Rard René, CLI de Cruas-Meysse
7. Royannez Patrick, CLIGEET
8. Sabatier Marie-Anne, CLI Marcoule-Gard

COLLEGE DES SYNDICATS

1. Desgranges Christian, CLI de Saint-Laurent-des-Eaux
2. Dujoux Joël, CLI de Chooz
3. Hochart Didier, CLI de Gravelines
4. Mercier Patrick, CLI de Cadarache
5. Moulin Emmanuel, CLIn du Blayais
6. Vallat Christophe, CLIGEET
7. Virlon André, CLI de Fontenay-aux-Roses
8. Voizard Patrice, CLI du Centre de Stockage de la Manche

COLLEGE DES EXPERTS, PERSONNES QUALIFIEES

1. Baron Yves, CLI du Centre de Stockage de la Manche
2. Charre Jean-Pierre, CLI Marcoule-Gard
3. Dailcroix Brigitte, CLI de Cadarache
4. Delalonde Jean-Claude, CLI de Gravelines
5. Fischer Jean-Pierre, CLI de Chinon
6. Gaillard Pierre, CLI Golfech
7. Guillaud Florion, CLIn du Blayais
8. Reynaud Gilles, CLIGEET

3) FOCUS sur les temps forts de 2017

31 JANVIER : CONFÉRENCE DE PRESSE NATIONALE



FÉVRIER : 3 LIVRES BLANCS POUR INFORMER, SENSIBILISER LES CLI ET PORTER, AU NIVEAU NATIONAL, LES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



FÉVRIER, JUILLET ET NOVEMBRE : PLUSIEURS JOURNÉES DE DIALOGUE POUR INFORMER LES CLI SUR LES SUJETS D'ACTUALITÉ (ANOMALIES CARBONE, CUVE EPR, VD4 900MWE...)



SEPTEMBRE : DEUX JOURS D'ATELIER DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AFIN DE BÂTIR LE PROJET STRATÉGIQUE DE L'ANCCLI



OCTOBRE : LETTRE AU GOUVERNEMENT SIGNÉE DES 33 PRÉSIDENT(E)S DE CLI ET DU PRÉSIDENT DE L'ANCCLI

1) UNE CONFÉRENCE DE PRESSE NATIONALE (31 janvier 2017)

Pour l'ANCCLI, la sûreté nucléaire est en crise.

Selon elle, l'année 2016 a dévoilé les limites de notre système de gouvernance de la sûreté.

L'ANCCLI s'inquiète et ne peut accepter que la sûreté se dégrade.

«La crise technique, industrielle, financière et morale du nucléaire est venue remettre profondément en cause les bonnes pratiques et la confiance que l'on croyait acquises» souligne Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI.



Plus d'une dizaine de journalistes nationaux, dont Libération, le Figaro, France Info, ...ont participé à cette conférence de presse de l'ANCCLI.

Lors de cette conférence, l'ANCCLI a pointé du doigt des manquements graves qui ont été révélés au cours de l'année 2016 : la chute du générateur de vapeur de Paluel, les anomalies du Creusot, les problèmes de ségrégation carbone et le report du démantèlement des centrales à Uranium Naturel Graphite Gaz...

« En 2017, l'exigence de sûreté nucléaire n'est pas négociable », souligne Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI.

Et Jean-Claude DELALONDE de poursuivre : « On ne doit pas négliger la sécurité des populations au nom de la rentabilité économique du secteur nucléaire ».

Retrouvez le dossier presse sur le site de l'ANCCLI : <http://www.anccli.org>



2) 3 LIVRES BLANCS POUR INFORMER, SENSIBILISER LES CLI ET PORTER, AU NIVEAU NATIONAL, LES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



En tant qu'instance nationale, l'ANCCLI souhaite que chaque membre de CLI puisse s'approprier les grands enjeux nucléaires d'aujourd'hui et de demain et puisse exercer pleinement leur rôle de vigilance citoyenne.

Cette voix engagée conduit l'ANCCLI et ses Groupes Permanents à rédiger des Livres Blancs qui sont le fruit de la réflexion des membres de CLI, alimentés par la richesse de leur diversité d'expression. Ce sont des ouvrages destinés à partager avec les CLI l'état des connaissances, mais aussi à être forces de propositions auprès des institutions concernées.

Les 3 nouveaux Livres Blancs publiés au début de l'année 2017 ([consultez les livres blancs](#)) portent sur :

- * Cigéo : les enjeux de la réversibilité et de la récupérabilité
- * Nucléaire et territoire : quels rôles des CLI? Quelle implication de la population dans la planification de gestion de crise et de gestion post-accidentelle?
- * Quelles conditions pour une participation influente des CLI et de l'ANCCLI au suivi territorial et national des chantiers de démantèlement?

Un Livre Blanc sur les déchets radioactifs HA-MAVL : « *Cigéo : les enjeux de la réversibilité et de la récupérabilité* »

Pour l'ANCCLI **LES DÉCHETS RADIOACTIFS EXISTENT, IL FAUT SE PRÉOCCUPER DE LEUR GESTION.** Ce sujet est d'importance nationale et ne se limite pas aux sites de stockage de déchets. Avec son Groupe Permanent « Matières et déchets radioactifs », l'ANCCLI s'intéresse au concept de réversibilité des décisions et à la récupérabilité des colis des déchets stockés.

Aujourd'hui, un projet d'un possible centre de stockage profond et réversible (dénommé Cigéo) est en pleine élaboration en Meuse/Haute Marne.



S'il est autorisé, Cigéo, grâce à l'exigence du public, passera par une phase test de 100 ans durant laquelle tous les colis doivent rester aisément récupérables. C'est la condition *sine qua non* de la réversibilité stipulée par la loi de 2006.

4 recommandations de l'ANCCLI :

1. **créer les conditions d'une gouvernance de stockage pluraliste** s'appuyant d'une part sur le HCTISN, l'ASN, l'Andra, les industriels, la société civile, et d'autre part sur les scientifiques de différentes disciplines pour maintenir un regard critique et précautionneux sur les décisions prises et transmettre aux générations futures les clés de la gestion à très long terme des déchets.
2. **créer, au niveau local et national, des instances pluralistes permanentes** pour assurer le maintien d'une mémoire vivante du site et assurer le passage de relais effectif entre les générations.
La Commission Locale d'Information, antenne territoriale de l'ANCCLI, est un modèle adapté.
Les membres de CLI assurent d'ores et déjà un regard critique et précautionneux, et transmettent les préoccupations des populations locales. Une structure de type CLI serait susceptible de remplir cette mission de surveillance et de relais sur le moyen et le long terme.
3. **intégrer la « science citoyenne »**, qui se développe de plus en plus, **au programme de surveillance** ; elle pourrait vérifier la conformité de l'inventaire des colis, cadrer et analyser des données du monitoring du stockage ; surveiller l'environnement et la santé publique.
4. **d'étudier le développement d'activités économiques associées à la surveillance et au contrôle de l'environnement**, pour que la mise en application de la loi sur la réversibilité garantisse la solidarité nationale intergénérationnelle avec le territoire d'accueil et favorise son développement diversifié sur la durée.

Les recommandations de l'ANCCLI s'appuient sur l'expérience des CLI en tant qu'organes de vigilance citoyenne. Il faut associer fortement la société civile aux gestes techniques et politiques de la surveillance.

Il faut organiser dès à présent la gouvernance et la capacité de transmission d'un patrimoine de sûreté. (connaissances, savoir-faire, procédures, options de protection, institutions, ressources au niveau national et local).

L'ANCCLI attend du Plan directeur d'exploitation de l'ANDRA qu'il soit un outil de concertation et de gouvernance.

Un Livre Blanc sur la planification de la gestion post-accidentelle

Dans un contexte tendu et à la lumière des expériences passées, l'ANCCLI signe un Livre Blanc dédié à la planification de la gestion de crise et de la gestion du post-accident.

A destination des élus et de la population, il constitue un outil de référence en matière de gestion de crise post-accidentelle.

Il interroge le rôle des CLI et l'implication de la population dans la planification de la gestion de crise et de la gestion post-accidentelle.

En synthèse de ce Livre blanc, l'ANCCLI dégage quatorze recommandations adressées à l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique, au premier rang desquels les autorités nationales et les collectivités territoriales. **La plupart de ces recommandations portent sur des enjeux liés à l'anticipation des situations post-accidentelles et à la préparation des territoires à la gestion de problèmes cruciaux** relatifs au zonage, à la gestion des pollutions et des contaminations, ou encore à l'accompagnement et à la protection des populations.

Voici les 14 recommandations adressées par l'ANCCLI :

2 recommandations sur la planification de la gestion de crise :

- la préparation et l'information des populations doit s'étendre sur l'intégralité des bassins de vie concernés
- les Plans communaux de sauvegarde (PCS) élaborés par les communes doivent être rendus davantage accessibles au public et aux CLI

5 recommandations sur la planification de la gestion post-accidentelle

- les populations qui pourraient être affectées doivent faire l'objet d'un recensement, dont les modalités doivent être précisées si nécessaire par voie réglementaire
- l'Etat doit garantir la prise en charge des conséquences d'un accident ; le plafond de responsabilité de l'exploitant doit être relevé ; les conditions et les délais d'indemnisation doivent être précisés par voie réglementaire après concertation
- un recensement exhaustif et régulier des activités économiques qui devraient être maintenues ou relancées doit être effectué
- des mesures doivent être prévues pour que les services publics de proximité soient assurés hors des zones d'évacuation obligatoire
- les ressources en eau vulnérables doivent être identifiées au stade de la préparation



2 recommandations traitant de la question de la gestion des déchets produits par l'accident

- débattre de l'opportunité d'introduire un seuil de libération des déchets en cas d'accident
- identifier, après la tenue d'un débat, autour de chaque site nucléaire des zones favorables à l'entreposage des déchets de décontamination et à l'épandage éventuel de produits contaminés

5 recommandations relatives aux rôles des CLI dans la planification de la gestion de crise et post-accidentelle

- évaluer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires aux CLI pour être efficaces dans les phases post-crise et post-accidentelle
- mesurer l'opportunité d'élargir la composition des CLI en cas d'accident
- associer les CLI aux réflexions sur le zonage post-accidentel
- associer les CLI à un éventuel plan de décontamination
- consulter les CLI lors de l'établissement de la réglementation pour la commercialisation alimentaire au delà des trois premiers mois suivant l'accident

Au cours de sa réflexion, l'ANCCLI a constaté que les enjeux et les mesures à prendre sont globalement identifiés, mais qu'un important travail reste à faire quant à leur mise en œuvre. Elle constate aussi qu'une partie de la réflexion sur les mesures à prendre manque de réalisme au sens où elle ne tient pas compte de la réaction des populations en situation réelle.

Enfin, le flou actuel sur le rôle des CLI en situation post-accidentelle doit être dissipé en définissant clairement leurs missions.

Un Livre Blanc sur le démantèlement

Le démantèlement des installations nucléaires est un sujet de plus en plus important, pour au moins deux raisons :

- la première est que cette préoccupation a grandi avec le développement du nucléaire. Il faut se souvenir que les installations, y compris les réacteurs actuels, ont été conçues et autorisées sans se préoccuper de leur démantèlement ;
- la seconde est que cette priorité s'accélère. Le vieillissement des installations conduit en effet un nombre croissant d'entre elles à être arrêtées, et ce phénomène ne peut que s'accroître.



Si le **démantèlement** peut s'aborder comme une problématique globale, il **reste avant tout une opération locale**, attachée à une installation, mobilisatrice de moyens et génératrices de risques pour le territoire associé. C'est donc naturellement, et tout particulièrement dans le contexte évoqué précédemment, une préoccupation importante et croissante des Commissions locales d'information (CLI) auprès des Installations nucléaires de base (INB).

La législation prévoit notamment un Plan De Démantèlement (PDD) et un Dossier de démantèlement (DD). Leur contenu porte essentiellement sur le volet technique. Sur ce volet, des questions restent en suspens, en particulier sur le devenir des déchets et les options de démantèlement. Ces questions doivent être débattues et réglées au niveau national pour permettre, avec le soutien des CLI, le plein exercice de la concertation locale sur les enjeux spécifiquement territoriaux.

Sur le devenir des déchets, la nécessité d'un débat national sur les exutoires prévus est évidente. L'ANCCLI ne se prononce pas sur le fond de ces questions mais elle constate qu'un lien technique et économique étroit existe entre les solutions retenues pour le démantèlement et l'inventaire qualitatif et quantitatif de déchets qui en résulte. Cette articulation doit être évaluée et décidée en amont des opérations : **par exemple, sur la problématique des volumes, un éventuel débat sur le recyclage des déchets de très faible activité doit se tenir à froid, et pas au dernier moment lorsque tous les stockages existants seront saturés.**

Sur les options de démantèlement, on sait que différentes approches sont possibles. L'ANCCLI soutient le principe, fixé par la loi, **d'une réalisation du démantèlement dans les meilleurs délais** mais constate que l'application de ce principe reste ouverte à des interprétations très divergentes. Là encore, la réorientation stratégique introduite par EDF sur les réacteurs UNGG en est l'illustration, pour le moins problématique puisqu'elle intervient après une décision, appuyée sur une enquête publique, validant une certaine stratégie de démantèlement.

Mais le démantèlement n'est pas, et de loin, qu'une question technique. Pourtant les autres aspects sont très peu, voire pas du tout abordés par la législation. **Compte tenu du poids économique et du rôle structurant des installations concernées, les territoires ont besoin de pouvoir se préparer à la mutation profonde que constitue leur démantèlement.**

Pour l'anticiper, il est nécessaire que les exploitants rendent public au plus tôt le calendrier prévisionnel d'arrêt définitif de leurs installations.

3) DES JOURNÉES DE DIALOGUE POUR INFORMER LES CLI SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ (ANOMALIE CARBONE, CUVE EPR, VD4 900MWE)

Pour le Président et les membres du Bureau de l'ANCCLI, le contexte général actuel INTERPELLE. Certains disent même qu'il est PREOCCUPANT. Aussi, il convient de rester vigilant.

C'est pourquoi, dans un contexte médiatique tendu, l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN ont décidé de faire le point, ensemble, sur le dossier des anomalies de concentration en carbone sur les générateurs de vapeur. En retraçant l'historique depuis la découverte de celles de la cuve de l'EPR de Flamanville jusqu'aux anomalies du parc français, ils souhaitent également préciser les raisons qui ont conduit à mettre à l'arrêt certains réacteurs fin 2016 puis à les redémarrer.

Voici les différentes étapes de cette démarche :

- **24 février 2017, l'ANCCLI, l'IRSN et l'ASN organisent** une journée d'information et d'échange à destination des membres des CLI sur le contexte et le traitement des anomalies affectant les générateurs de vapeur des réacteurs d'EDF.

En effet, l'ANCCLI souhaitait que cette première réunion se tienne dans les meilleurs délais et que des réponses puissent être apportées aux préoccupations légitimes des CLI.

- **05 juillet** : l'ANCCLI, l'ASN, l'IRSN et la CLI de Flamanville co-organisent une journée d'information et d'échange à destination des membres des CLI sur l'anomalie affectant le couvercle et le fond de cuve de l'EPR.

Cette journée s'inscrivait dans un timing serré soit quelques jours après l'avis du Groupe Permanent d'Experts «Equipements Sous Pression Nucléaire (ESPN)» de l'ASN (fin juin 2017) et juste avant la consultation publique (été 2017) du projet de décision de l'ASN.

Par ailleurs, le **30 novembre**, l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN lançaient la première réunion d'un nouveau cycle de dialogue technique sur le 4ème réexamen périodique des réacteurs de 900MWe, afin de suivre les instructions techniques qui seront menées dans les mois et années à venir (vieillesse, conformité, agressions internes et externes, accidents graves...).

Ce dialogue technique avec les membres de CLI, d'associations et d'experts non institutionnels a pour objectif :

- d'échanger pendant les instructions des différents thèmes sur les attentes des acteurs de la société,
- d'accompagner la montée en compétence des acteurs de la société sur ces sujets.

Ce dialogue est complémentaire de la concertation du public sur la phase générique qui sera mise en œuvre sous l'égide du HCTISN. Il pourra en effet permettre au experts de la société civile de contribuer à l'information du public dans le cadre de cette concertation.

L'ANCCLI constate que l'ensemble de ces dialogues techniques permettent aux membres des CLI de mieux comprendre les enjeux des dossiers sensibles qui alimentent l'actualité, de nourrir leur connaissance, de se forger leur propre opinion et de développer leur sens critique pour produire des remarques circonstanciées lors des consultations publiques et ce, quelle que soit leur point de vue sur l'énergie nucléaire.

Ce résultat est de le fruit des efforts menés, tous ensemble, depuis des années pour favoriser le dialogue technique et développer l'expression de la société civile sur les questions nucléaires.

Au regard du nombre de participants (plus de 60 à chaque réunion) et du nombre de CLI représentées (plus de 13), il faut se féliciter des dialogues engagés sur ces dossiers et ce, malgré leur caractère sensible et très médiatique.

Il faut aussi souligner le soutien de l'ASN et de l'IRSN pour la bonne réussite de cette initiative commune et pour la qualité et la transparence des informations données aux CLI.

4) UN ATELIER DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXIONS POUR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AFIN DE BÂTIR LE PROJET STRATÉGIQUE DE L'ANCCLI

En application des décisions de son Assemblée Générale du 15 novembre 2016, l'ANCCLI a organisé, en septembre 2017, à Paris, un atelier national sur deux jours pour formuler des propositions en vue d'établir le Projet Stratégique de l'ANCCLI (PSA). Cet atelier a réuni soixante-deux membres de l'Assemblée Générale de l'ANCCLI.

Méthodologie de l'atelier

Considérant l'importance des enjeux de transmission intergénérationnelle pour l'ANCCLI, un groupe d'étudiants-ingénieurs de l'ICAM a été invité à participer aux travaux en tant qu'observateurs.

Les participants ont été répartis en six groupes de travail qui ont, chacun, traité de quatre thématiques transversales et d'une thématique technique spécifique.



Les principales conclusions

1. Un enjeu fort : une participation active des CLI et de l'ANCCLI au suivi de la sûreté nucléaire

les CLI et l'ANCCLI doivent identifier les difficultés pratiques auxquelles elles sont confrontées. Celles-ci sont multiples : la technicité et la variété des problématiques de sûreté (dans les différents champs d'activité nucléaire), l'insuffisance de ressources humaines et financières, la disparité des moyens et des niveaux d'engagement entre les CLI, les difficultés d'implication du public et des élus ainsi que les résistances structurelles à une participation effective de la société civile.

Pour exercer leur mission malgré ces multiples difficultés, les CLI et l'ANCCLI doivent d'abord répondre à des besoins pratiques et organisationnels en renforçant les synergies entre leurs actions, en mutualisant leurs compétences scientifiques, techniques et méthodologiques et en accédant aux sources d'expertise nécessaires au soutien de leurs interventions.

2. CLI/ANCCLI : indissociables et indépendantes

Les conclusions de l'atelier soulignent que l'ANCCLI doit être une ressource pour les CLI tant sur des thématiques scientifiques que sur des points pratiques de méthodologie (répondre à une consultation, émettre un avis au cours d'une enquête publique ou établir un cahier des charges). Deux outils existants sont plébiscités : le club des chargés de mission, outil très performant (pour autant que les CLI ont un chargé de mission) et les coopérations interrégionales entre CLI, porteuses de fortes synergies qui peuvent être encore développées.

Plusieurs pistes d'amélioration sont suggérées. La plus importante est la mise en place d'une formation de base pour tous les membres des CLI. Une stratégie de formation doit être élaborée et mise en œuvre (plan de formation annuel, partenariats pluralistes à envisager).

Les discussions ont souligné l'importance de la mission de représentation de l'ANCCLI et les progrès accomplis concernant les relations avec l'ASN et avec l'IRSN.

Quelques recommandations ont été formulées pour l'avenir :

- développer les relations engagées avec les représentants du gouvernement,
- établir une stratégie nationale de lobbying auprès des parlementaires,
- développer une stratégie de relation avec l'OPECST et de mieux communiquer sur le rôle de l'ANCCLI au sein du HCTISN.
- d'établir des relations avec les associations nationales d'élus et de développer des relations avec les milieux enseignants en vue de sensibiliser les générations montantes aux enjeux actuels et futurs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La stratégie européenne et internationale de l'ANCCLI est une dimension importante de sa mission.

Cette stratégie permet à l'ANCCLI de porter les attentes des acteurs locaux français dans les instances européennes et internationales de décision en matière de sûreté nucléaire et de transparence.

Accès à l'expertise, montée et renouvellement des compétences

La stratégie de partenariat développée depuis 15 ans avec l'expert institutionnel (IRSN) est reconnue comme une ressource très importante pour les CLI et l'ANCCLI. Le besoin d'une réflexion sur la façon d'articuler toutes les sources possibles d'expertise autour des besoins ponctuels ou permanents des CLI et de l'ANCCLI est identifié.

3. Une nouvelle stratégie avec quels moyens et quelle organisation ?

Pour se donner les moyens humains et financiers d'un suivi à la hauteur des enjeux, plusieurs pistes ont été discutées. Il s'agira d'abord de poursuivre une stratégie of-

fensive pour ménager aux CLI et à l'ANCCLI un accès effectif à la taxe sur les INB comme le prévoit l'article 22, alinéa VI de la Loi TSN, puis de sensibiliser les élus locaux pour accroître les ressources allouées par les collectivités territoriales aux CLI, de développer des partenariats avec différents acteurs sur des actions communes, de mettre en place des actions de recherche de fonds auprès de fondations, de faire reconnaître l'utilité publique de l'ANCCLI.

La structure organisationnelle de l'ANCCLI avec le Club des chargés de mission, ses groupes permanents (GP) est jugée satisfaisante et opérationnelle. Une réflexion stratégique doit cependant être engagée sur la fonction et les moyens du comité scientifique (CS) et sa mission recentrée sur un soutien aux GP et aux CLI.

4. Les thématiques techniques et leur mise en œuvre

Chacun des six ateliers a réfléchi aux enjeux et à des pistes de réflexions pour l'ANCCLI autour d'une thématique technique spécifique.

A- Sûreté

De multiples tensions s'exercent aujourd'hui sur la sûreté nucléaire et sur son dispositif de gouvernance, dans un contexte français marqué par une série d'enjeux lourds qui sont liés à la situation actuelle du parc nucléaire, aux questionnements relatifs à son devenir (vieillesse, mise à niveau, stress test), à la fiabilité de son organisation technique et industrielle, à la place future de la production nucléaire dans le contexte de la transition énergétique et économique. Cette situation est nouvelle pour les CLI et l'ANCCLI. Elle appelle une vigilance redoublée de la part de la société civile qui doit s'attacher au maintien des conditions de la sûreté, quelles que soient les évolutions qui peuvent intervenir.

B- Préparation, gestion accidentelle et post-accidentelle des accidents nucléaires

Un travail important et très novateur a été effectué depuis une dizaine d'années par le GPPA de l'ANCCLI en partenariat avec l'ASN et l'IRSN dans le domaine de la gestion post-accidentelle. Dans le domaine de la préparation et la gestion de crise, les dispositifs de gestion sont fondés sur une approche fortement normative et centralisée dont l'efficacité est fortement questionnée par le retour d'expérience des accidents de Tchernobyl et de Fukushima. Ces dispositifs manquent de réalisme. Ils ne tiennent pas compte des situations locales, des nouvelles formes de communication et de la capacité d'action des populations en situation réelle. La Convention d'Aarhus pose les bases d'une approche centrée sur les personnes et leurs capacités d'initiative individuelles et collectives qui semble plus adaptée à la réalité complexe de l'accident majeur (tout particulièrement dans des contextes transfrontaliers).

C- Gestion des déchets

La gestion des déchets radioactifs (GDR) est une question complexe, multidimensionnelle et intergénérationnelle. Elle implique le développement (long) de dispositifs techniques fiables dans un contexte de gestion de très long terme qui comporte intrinsèquement des dimensions d'incertitude structurelle fortes. La prise de décision collective à court, moyen, long et très long terme, et la gouvernance de ces dispositifs techniques représente un défi important et nouveau dans le contexte démocratique. Les CLI et l'ANCCLI doivent assurer leur fonction d'information du public et veiller à ce que toutes les dimensions du problème soient bien prises en considération : justice, transparence, (scientifique, technique, économique et financière), équité au sein d'une même génération et au plan intergénérationnel, gestion des incertitudes techniques et non-techniques, suivi des enjeux économiques et financiers (coûts, provisionnement et gestion des fonds) impact sur les territoires à moyen, long et très long terme.

D- Démantèlement

Le démantèlement d'une INB implique pour le territoire de mener une double transition (de l'activité nucléaire au démantèlement et du démantèlement à l'après démantèlement) et comprend des dimensions multiples : la sûreté de l'installation arrêtée, la protection des travailleurs, la gestion des déchets, le processus d'évaluation des coûts, les usages futurs du site. L'atelier souligne que le rôle de la CLI en termes de vigilance et d'information des populations demeure inchangé quel que soit l'état d'une INB (fonctionnement, arrêt, démantèlement).

E- Sécurité

Différents événements récents questionnent le niveau de protection des installations contre les actes de malveillance. Dans ce cadre, quel peut être le rôle et la pertinence des CLI et de l'ANCCLI sur ces questions ? L'atelier sécurité souligne que le niveau de la sécurité des INB est lié à un enjeu de sûreté (risque d'accident majeur), la sûreté étant une priorité de l'ANCCLI. Il identifie également un sujet important : la sécurité des travailleurs et des chantiers.

F- Transition énergétique

Le passage de 75 à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique d'ici 2025 est programmé par la loi TECV. L'atelier souligne l'existence de contraintes qui interviendront nécessairement dans la durée de la mise en œuvre de cet objectif, comme le délai nécessairement long entre la prise de décision de l'arrêt définitif et sa mise en œuvre, comme la durée de déploiement des ressources alternatives (énergies renouvelables et réseaux décentralisés) et comme encore la nécessité de la continuité du service d'électricité (y compris dans les périodes de froid). Les CLI et l'ANCCLI doivent s'assurer que les enjeux et les coûts de la sûreté sur l'ensemble du cycle nucléaire soient bien pris en compte dans les débats sur la transition énergétique.

Synthèse du rapport d'observation des étudiants-ingénieurs de l'ICAM

Ce groupe d'étudiants n'était pas familiarisé à la question nucléaire et aux enjeux qui s'y rattachent. Ils n'avaient pas de connaissance préalable de l'existence des CLI et de l'ANCCLI avant leur participation à l'atelier national. A l'issue des deux journées de travaux, ces étudiants prennent acte de l'importance de la mission des CLI et de l'ANCCLI. La sûreté nucléaire représente à leurs yeux un sujet majeur du fait de ses conséquences potentielles. C'est l'affaire de tous. L'information du public est une nécessité démocratique, particulièrement dans un contexte de la transition énergétique. Leur manque de connaissances des questions nucléaires (et du vocabulaire, des sigles, etc.) a rendu leur suivi des échanges parfois difficile. La production de leur rapport insiste sur la nécessité de vulgariser le vocabulaire pour faciliter la compréhension par tous. La proposition d'établir une formation commune pour les nouveaux membres des CLI et de l'ANCCLI leur apparaît comme une priorité.

5) UNE LETTRE AU GOUVERNEMENT SIGNÉE DES 33 PRÉSIDENT(E)S DE CLI ET DU PRÉSIDENT DE L'ANCCLI

Engagées depuis des dizaines d'années pour favoriser l'expression de la société civile sur les questions nucléaires, les Commissions Locales d'Information (CLI) et l'ANCCLI, s'inquiètent des moyens mis à leur disposition et ce alors même que la Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) renforce leurs missions et conforte leur rôle dans le paysage nucléaire Français.

Ainsi, les 33 Président(e)s de CLI et le Président de l'ANCCLI ont ALERTE, en octobre 2017, Monsieur Nicolas Hulot, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, sur ce sujet et ont demandé à le RENCONTRER. (Cf. Annexe 3 - Pages 69 à 82)

«L'EXPERTISE CITOYENNE sur les questions nucléaires est importante dans notre pays et de manière individuelle et collective, le vivier des CLI et l'ANCCLI est source d'idées, de propositions, de suggestions... pour un bien commun : la sûreté nucléaire».

Cette expression de la société civile dans le domaine nucléaire est unique en Europe et fait de la France un représentant exemplaire de la gouvernance participative



Mme Zirovnik, Présidente de la CLI de Cattenom, Jean-Claude Delalonde, Président de l'ANCCLI et Jean-Pierre Charre, Vice-Président de la CLI Marcoule Gard ont été reçus par Mme Papallardo, La Directrice de cabinet de M.Hulot

4) L'ANCCLI POURSUIT SES ACTIONS AU SERVICE DES CLI

1) ... EN ÉDITANT DES LIVRES BLANCS pour éclairer les membres des CLI sur les enjeux des activités nucléaires et être force de propositions auprès des institutions. (Cf. pages 11 à 15)

2) ... EN ORGANISANT DES SÉMINAIRES pour partager l'information et développer la montée en compétence des membres de CLI.

Les séminaires sont destinés à partager, avec les membres des CLI, l'état des connaissances et les questionnements sur les grands enjeux des activités nucléaires. Ils concourent à favoriser la diversité d'expression, à dynamiser la montée en compétence des CLI et à stimuler leur capacité d'expertise.

La diversité des points de vue favorise l'émergence d'idées, de propositions des différents acteurs, et ce, quelle que soit la position que chacun a vis-à-vis de l'énergie nucléaire.

L'objectif fédérateur étant un bien commun : la sûreté et la protection des populations et de l'environnement.



13 et 14 décembre 2017

L'implication de la société civile dans l'instruction d'un dossier d'expertise

Le cas de l'instruction du Dossier d'Option de Sûreté de Cigéo

Dans le cadre du dialogue technique sur les déchets HA (Haute activité) et MAVL (Moyenne Activité à Vie Longue) engagé depuis 2012, l'ANCCLI, le Clis de Bure et l'IRSN ont organisé un nouveau séminaire permettant aux membres des CLI de faire un point sur le Dossier d'Option de Sûreté (DOS) du projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO) présenté par l'ANDRA, en prolongeant la démarche d'ouverture qui a été mise en place par l'IRSN pour l'instruire.

Entre octobre 2016 et juillet 2017, un groupe d'échanges, constitué de personnes de l'ANCCLI, du Clis de Bure, de la Conférence de citoyens du débat public et d'experts non institutionnels, s'est réuni 4 fois.

Ce séminaire a présenté les interrogations qui ont été exprimées lors de ce travail et l'évaluation du DOS par l'IRSN au regard de ces questions.

3) ... EN DONNANT LA POSSIBILITÉ AUX CHARGES DE MISSION DES CLI DE SE REUNIR ET D'ÉCHANGER SUR DES THÉMATIQUES COMMUNES.

Le Club des chargés de mission de l'ANCCLI a été créé, avec pour objectif de permettre aux chargés de mission des CLI d'échanger en direct, de partager leurs expériences et de faire remonter leurs besoins, leurs préoccupations, aux instances de l'ANCCLI, à ses partenaires (ASN, IRSN ...) mais aussi aux exploitants.



Les initiatives des uns donnent des idées aux autres. Mais aussi, la « mutualisation » des réflexions permet de faire ressortir des propositions concrètes, déclinables dans toutes les CLI.

En 2017, ce Club s'est réuni 2 fois :

* **30 mars** : rencontre avec les membres du Comité Scientifique (CS) de l'ANCCLI - Mieux connaître les domaines de compétences du CS et le type de soutiens techniques que le CS

peut apporter aux CLI (types d'actions et d'expertises).

* **02 octobre** : réunion dans les locaux de l'IRSN avec visite du centre technique de crise et du simulateur SOFIA.

Enfin, afin d'aider les CLI dans l'organisation d'une réunion publique (nouvelle mission fixée aux CLI via la Loi TECV), l'ANCCLI avec le soutien de quelques chargés de mission a écrit un recueil des bonnes pratiques à suivre pour réussir sa réunion publique. (Cf. **Annexe XX**).

Ce recueil a été transmis à toutes les CLI.

4) ... EN SE RENDANT SUR LES TERRITOIRES des CLI

L'ANCCLI est régulièrement invitée à participer aux réunions des CLI pour y présenter les réflexions menées au niveau national sur les grands enjeux nucléaires.

Cette présence est aussi l'occasion pour l'ANCCLI d'écouter et d'entendre les préoccupations des CLI, à l'échelle des territoires. Cela lui permet ensuite d'engager ensuite, des actions, au niveau national afin d'apporter des réponses à tous les questionnements recueillis.

Voici les rencontres organisées en 2016 :

- **27 février** : participation à la rencontre entre la CLI de Gravelines et une délégation d'élus argentins de la ville de Zaraté.
- **18 et 19 mai** : participation à la réunion Inter CLI du Sud-Est
- **07 novembre** : participation à la réunion publique de la CLI Marcoule-Gard.
- **09 novembre** : participation à la réunion plénière publique de la CLI de Cattenom.
- **30 novembre** : participation à la réunion publique de la CLI de Saclay
- **18 décembre** : participation à la réunion plénière publique de la CLI de Fontenay-aux-Roses



Le Président de l'ANCCLI et des membres de CLI à la réunion Inter-CLI du Sud-Est

5) ... EN AYANT DES REFLEXIONS TRANSFRONTALIÈRES AVEC LES CLI CONCERNEES



Le 20 octobre 2017, réunion du GROUPE DE TRAVAIL «CLI Transfrontalières»

Depuis 2013, l'ANCCLI, avec le soutien de la Présidente de la CLI de Cattenom, a créé un groupe de travail spécifiquement dédié aux questions transfrontalières pour permettre aux CLI concernées (CLI de la Manche, CLI de Gravelines, CLI de Chooz, CLIs de Fessenheim, CLI de Cattenom) de discuter ensemble des spécificités des territoires transfrontaliers, d'échanger sur les manières dont chaque CLI Transfrontalière

fonctionne mais aussi de faire remonter aux institutions des idées et suggestions d'actions à mener avec ces CLI.

En 2016, les CLI du Bugey et de la Somanu ont rejoint le GT.

Profitant d'un exercice de crise nationale sur le site de Cattenom, le GT CLI Transfrontalière a abordé lors de sa réunion du 20 octobre 2017 le thème **des exercices PPI en vue notamment de faire des propositions pour améliorer** les exercices PPI Transfrontaliers.

A l'issue de cette journée, 5 recommandations ont été formulées :

- Dans le décret en préparation qui fait suite à la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV), l'Etat français reconnaît le droit aux partenaires transfrontaliers de siéger au sein de la CLI, au sein d'un 5^e collège. Ainsi, les représentants de ce collège devraient, par conséquent, pouvoir participer aux exercices. Une convention avec la Préfecture pourrait être un outil de formalisation de cet engagement.
- Exiger des autorités d'organiser des exercices avec implication des populations, notamment transfrontalières, et arrêter le mode Etat-major (sur table) qui ne correspond pas à la réalité.
- Obtenir une évaluation indépendante des exercices, complémentaire à celle des autorités organisatrices de l'exercice.
- Impliquer réellement la CLI dans les exercices, en lui permettant de jouer son rôle de relais de l'information auprès des membres de la CLI et de la population.
- Permettre aux observateurs des exercices, notamment les observateurs transfrontaliers, de participer également au retour d'expérience « à froid », qui se tient après l'évènement.

5) LES INSTANCES DE L'ANCCLI

L'ANCCLI dispose :

- **D'un Bureau** qui se réunit en moyenne 3 fois par an mais qui échange aussi beaucoup par mail
- **D'un Conseil d'Administration** de 32 membres repartis, à part égale, en 4 collèges (élus, associatifs, syndicats et personnes qualifiées). le CA se réunit en moyenne, à Paris au moins deux fois par an.
- **D'une Assemblée Générale** composée des membres de CLI désignés par ces dernières pour les représenter à l'ANCCLI. L'AG se réunit une fois par an, à Paris.
- **D'un Comité Scientifique.**
- **De 4 Groupes Permanents** (GPMDR, GPPA, GP Sûreté, GP Démantèlement)

Grâce à tous ses membres bénévoles, l'ANCCLI est force de propositions et apporte le point de vue de la société civile sur de très nombreux sujets discutés au niveau national et/ou européen sur les grands enjeux liés aux activités nucléaires.

L'ANCCLI est une partie prenante sans parti pris



Réunion du Conseil d'Administration de l'ANCCLI - 29 novembre 2017

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale s'est tenue le 14 novembre 2017.

Conformément aux statuts de l'ANCCLI, le mandat de 6 ans des membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance, l'Assemblée Générale a été principalement consacrée à l'élection du nouveau Conseil d'Administration et à la présentation des conclusions de l'atelier de réflexions pour bâtir le projet stratégique de l'ANCCLI.



Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2017, dont une réunion exceptionnelle le 29 novembre 2017 pour élire le Président et le nouveau Bureau de l'ANCCLI.

Voir pages 7 et 8.



Le Bureau

Le Bureau s'est réuni 3 fois en 2017 (et de nombreux échanges par mail) et sa composition a été renouvelée lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2017.

Voir pages 7 et 8.



LE COMITE SCIENTIFIQUE DE L'ANCCLI

L'action du Comité scientifique de l'ANCCLI s'articule autour de trois axes principaux :

- la réponse aux demandes des CLI,
- la réponse aux demandes de l'ANCCLI,
- les actions en auto-saisine.

Le Comité scientifique participe en outre à de nombreux groupes de travail et manifestations, tant internes qu'externes à l'ANCCLI.

Le Comité Scientifique s'est réuni 3 fois en 2017 (25 janvier, 18 avril et 29 septembre 2017).

1- Réponses aux demandes des CLI

* **La CLIN de Paluel-Penly** a souhaité que le Comité scientifique l'aide à émettre un avis circonstancié sur les projets de décision de l'ASN concernant la demande de modification de l'autorisation de prélèvements d'eau et de rejet d'effluents liquides et gazeux pour le CNPE de Paluel (INB 103, 104, 114, 115) (DARPE) qui fixent :

- les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux ;
- les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux et de surveillance de l'environnement.

Le CS a participé à la réunion de présentation du dossier (EDF) et des projets de décision (ASN). Il a fait part à la CLIN d'un certain nombre d'observations et a eu avec elle des échanges nombreux et constructifs. L'appui technique et méthodologique ainsi apporté à la CLIN a permis à celle-ci de rendre un avis dans les délais impartis. Cet avis, de même qu'un certain nombre de questions posées par le Comité scientifique, sont en attente de réponse de la part de l'Autorité de sûreté nucléaire.

* **L'information et le soutien aux CLI concernant les plans particuliers d'intervention** .

Le Comité scientifique a finalisé en 2016 le Rapport « Les Plans particuliers d'intervention (PPI) en situation d'urgence nucléaire – Mesures de protection, Rayons d'intervention, Distribution préventive d'iode stable ». L'objectif de ce travail a été de contribuer à enrichir la réflexion du public, à faire évoluer la réglementation, à améliorer les plans particuliers d'intervention et à assurer ainsi une meilleure protection des populations et de leur environnement en cas d'accident.

Les PPI sont actuellement en cours de renouvellement et aux termes de la loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (Loi TECV de 2015) les CLI doivent être consultées lors de leur mise à jour.

2- Réponses aux demandes de l'ANCCLI

Le Comité scientifique a rencontré les chargés de mission des CLI (30 mars 2017). L'objectif de cette rencontre était que les chargés de mission fassent connaissance avec les membres du Comité scientifique, qu'ils soient informés de leurs domaines de compétence respective, du type d'action ou d'expertise qu'ils peuvent mener, dans quel cadre, avec quelles limites... afin de leur permettre de mieux cibler le soutien technique et scientifique qu'ils peuvent solliciter.

A cette occasion, un membre du Comité leur a fait un exposé sur le thème « Le parc électronucléaire français et les changements climatiques ». L'impact des changements climatiques a été traité essentiellement sous deux angles :

- les risques d'inondation et d'érosion et leurs conséquences sur le fonctionnement des réacteurs nucléaires implantés sur le littoral (cf. point 3 ci-dessous);
- l'évolution de la ressource en eau à l'horizon 2050 et 2100 pour les sites refroidis par l'eau d'un fleuve (ou d'un affluent) (cf. Bilan du Comité scientifique 2015).

3- Actions en auto-saisine

Réalisation d'un travail sur le thème « La sécurité et la sûreté des réacteurs nucléaires français implantés sur le littoral : les défis à relever face aux changements du climat ». Il apparaît que l'ensemble du littoral océanique est concerné par la question du recul du trait de côte et de la montée des eaux, et que cela peut constituer un élément de vulnérabilité pour les centrales nucléaires qui y sont implantées.

4- Participations du Comité scientifique

- au Comité de pilotage du Séminaire « Santé » ANCCLI-IRSN (2018) (Réunions des 31 mars, 30 mai et 29 septembre 2017)

Le Séminaire « Santé » aura pour objectif de permettre aux CLI d'appréhender la problématique de l'effet des rayonnements sur la santé sous ses différents aspects, et de répondre ainsi aux questions que se pose la société civile notamment à proximité des installations nucléaires.

- à la Cellule d'appui «Experts » du Groupe de travail pour et avec les professionnels de santé (ASN-CODIRPA) (Réunion du 6 juin 2017) . Le groupe de travail comporte un ensemble pluraliste local de professionnels de santé et une cellule d'appui « experts ». Il a pour objectif, à partir de l'expression de leurs besoins, de permettre aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux demandes de la population hors accident et en cas d'accident. Le Comité scientifique participe activement à la cellule d'appui « experts ».

- au Workshop international SHAMIZEN (Nuclear Emergency Situations improvement of Medical and Health Surveillance) (avec OPERRA - Open Project for European Radiation Research Area) sur la surveillance sanitaire en situation d'urgence et post-accidentelle et son Atelier Parties prenantes : engagement et surveillance sanitaire pour le bénéfice des populations. Le projet SHAMIZEN est un projet de re-

cherche pluridisciplinaire qui vise à établir des recommandations concernant la mise en oeuvre de mesures de protection de la population et la surveillance sanitaire après un accident nucléaire (situations d'urgence et post-accidentelle). Le Comité scientifique a participé au Séminaire de clôture du projet SHAMIZEN consacré à la discussion de ces recommandations (Paris, 24 mars 2017).

- au « Stakeholder Group » créé récemment à l'échelle européenne pour échanger avec les scientifiques impliqués dans le programme européen de recherche CONCERT (projets CONFIDENCE (sur la gestion accidentelle et la phase de transition), TERRITORIES (sur la gestion post-accidentelle et l'exposition aux radionucléides d'origine naturelle) et LDLensRAD (sur la dosimétrie du cristallin) (Paris, 27- 28 septembre 2017).

- au Groupe de pilotage du Séminaire « Orientation pluraliste de la recherche sur les risques chroniques » (GT ORRCH) de l'association ALLISS (Réunions des 31 janvier et 27 mars 2017).

ALLIS est une association de loi 1901 qui réunit des personnes physiques et morales, dans l'optique de développer et promouvoir les coopérations entre la recherche, l'enseignement supérieur et les acteurs sociaux et socio-économiques.

Il participe également à de nombreux groupes de travail et de réflexion (ANCCLI, IRSN, ASN...) et manifestations (CIPR, SFRP...).

Lors de son Assemblée Générale du 14 novembre 2017 et de son Conseil d'Administration du 29 novembre 2017, les instances de l'ANCCLI ont décidé de suspendre le fonctionnement du Comité Scientifique.

Les conditions et modalités de reprise des travaux seront examinées à l'issue d'une réflexion engagée par le Conseil d'Administration sur la futur expertise de l'ANCCLI

Les Groupes Permanents

1) 6 réunions du Groupe Permanent «Matières et Déchets Radioactifs»(GPMDR)

Dans le cadre de la rédaction et du développement du Plan Directeur d'Exploitation (PDE) de Cigéo, l'Andra a sollicité différents acteurs, dont l'ANCCLI, en février 2017, afin qu'elle apporte son point de vue sur les modalités d'association des acteurs et des citoyens dans sa démarche de concertation sur ce projet, et notamment sur le chapitre du PDE dédié à la gouvernance.



Pour répondre à cette demande, l'ANCCLI a créé au sein de son GPMDR un groupe de travail "Plan Directeur d'Exploitation" qui a tout de suite précisé les conditions et les limites de sa participation :

A savoir, sa neutralité

En effet, l'ANCCLI a toujours considéré que quelle que soit la position que l'on peut exprimer vis à vis de la production d'énergie nucléaire, les déchets existent et il faut s'en préoccuper.

- A ce titre, la participation à la gouvernance des déchets, d'aujourd'hui et de demain, doit être reconnue conventionnellement comme neutre et ne signifiant pas une acceptation ni une ratification des politiques ou des décisions éventuellement prises après concertation.

La contribution citoyenne apportée par le GPMDR de l'ANCCLI révèle une implication forte des membres du groupe de travail PDE (4 réunions), prêts à s'investir dans la réflexion autour de la gouvernance des déchets et ce quels que soient leurs points de vue sur l'opportunité du projet Cigéo. Néanmoins, le GPMDR de l'ANCCLI s'interroge sur le poids effectif de sa contribution dans le processus de décision.

- Les contributeurs attendent que, dans le respect des préceptes de la Convention d'Aarhus, leurs préoccupations et préconisations, portées dans ce document, soient dûment écoutées et qu'une justification soit apportée sur leur prise en compte ou pas.

2) Le Groupe Permanent «Post Accident - Territoires» GPPA

Ce groupe s'est réuni le 21 juin 2017.

A la demande des membres du groupe GPPA, un représentant du Ministère de l'Intérieur est venu exposé l'évolution de la **doctrine des PPI nucléaires pour les centrales nucléaires**.



La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) vient de publier le nouveau guide S.4 PPI CNPE sur les Plans particuliers d'intervention centres nucléaires de production d'électricité d'EDF.

Les préfets ont reçu ce document, dans le cadre d'une décision commune entre l'ANCCLI et le Ministère de l'Intérieur, la DGSCGC, s'est chargée d'en transmettre des exemplaires à toutes les CLI et à l'ANCCLI.

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima qui conduit à faire évoluer le dispositif spécifique des PPI applicables aux CNPE d'EDF.

Il s'agit principalement :

- d'introduire une phase immédiate entre la phase réflexe et la phase concertée déjà existantes. Dès la menace d'un accident majeur, cette phase vise l'évacuation des populations dans un rayon de 5 km autour des CNPE et doit être précisément planifiée,
- d'intégrer, dès les premières phases d'urgence, une mesure d'interdiction de consommation, en complément des actions de mise à l'abri, d'évacuation et d'ingestion d'iode,
- d'élargir le rayon du PPI de 10 km à 20 km afin d'étendre la sensibilisation et la préparation des populations et des collectivités territoriales.

Lors de la gestion de l'urgence, la réponse des pouvoirs publics face à un accident nucléaire majeur repose désormais sur 3 phases : réflexe, immédiate et concertée, selon la situation accidentelle rencontrée.

Cette gestion d'urgence se poursuit par une gestion post-accidentelle.

Le deuxième point à l'ordre du jour de la réunion du GPPA du 21 juin a permis de faire **un bilan de la campagne Iode 2016/2017**.

Le taux global de retrait s'établit à 51 %.

Afin d'assurer une couverture complète, les particuliers n'ayant pas retiré leur boîte de comprimés l'ont reçue, en janvier 2017, par voie postale à leur domicile.

Pour les entreprises et établissements recevant du public (ERP), leur taux de retrait s'établit à 38 %.

Le taux de retrait des établissements scolaires s'établit quant à lui à 96 %.

Les membres du GPPA estiment qu'exclure les maires de l'ensemble du processus ne peut être que contre-productif. En effet, eux seuls connaissent parfaitement leur population, le nombre de personnes dans les ERP, les habitants fragilisés (personnes âgées ou handicapées). Les maires sont une source incontournable d'informations concrètes qu'il faut intégrer dans les réflexions.

6) L'ANCCLI ET SA COMMUNICATION

1) *Le 31 janvier 2017, l'ANCCLI organise sa deuxième conférence de presse NATIONALE sur le thème :*

« Sûreté nucléaire : l'ANCCLI dénonce un système de gouvernance qui se dégrade »



Programmée 10 mois après le tout premier point de presse de 2016, la conférence de presse de l'ANCCLI, qui s'est tenue à Paris le 31 janvier 2017 a, une nouvelle fois, retenu l'intérêt des médias, venus en nombre.

Grâce à la qualité et la pertinence des sujets proposés aux médias, l'ANCCLI a su fidéliser, en un temps record, les médias nationaux de grande écoute et à fort tirage comme France Inter, France Info, Le Figaro, Libération...

Débutée le 31 janvier, la campagne de relations presse s'est prolongée jusqu'au mois d'avril 2017.

Un florilège d'articles de fond toutes presses confondues

Au 1^{er} avril 2017, **une cinquantaine d'articles et émissions** ont été consacrés à la campagne de communication de l'ANCCLI intitulée : « *Sûreté Nucléaire : l'ANCCLI dénonce un système de gouvernance qui se dégrade* ».

Plus de 90% des articles sont des articles de fond (et non de simples citations).

Des médias publics à très forte audience pour un sujet d'intérêt général

La sûreté nucléaire est un sujet d'intérêt général. Comme en 2016, Cassiopée a sollicité les médias publics de grande écoute pour relayer le sujet d'intérêt général porté en 2017 par l'ANCCLI. La mobilisation de ces médias a été de grande ampleur.

Les radios publiques France Inter et France Info ont consacré pas moins de 6 reportages de fond à l'ANCCLI.

La campagne RP 2017 en chiffres

50 retombées toutes presses confondues en l'espace de 2 mois (1^{er} février au 1^{er} avril)

20 interviews à la presse écrite, à la radio et à la TV

41 articles et émissions dans la presse nationale

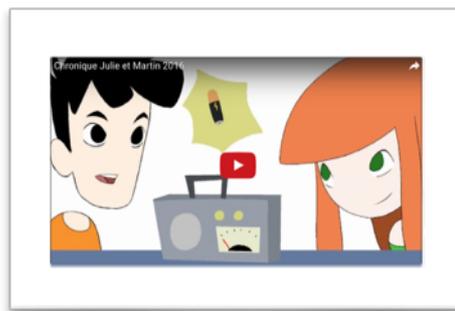
9 articles et émissions dans la presse régionale

2) L'ANCCLI a poursuivi la diffusion de ses épisodes de Julie et Martin au sein des CLI

1ère épisode : «les Commissions Locales d'Information : tu connais?» - <http://www.anccli.org/portfolio/presentation-anccli>

2ième épisode : «C'est quoi la sûreté nucléaire?» - <http://www.anccli.org/portfolio/chroniques-de-julie-et-martin-cest-quoi-la-surete>

3ème épisode est intitulé : « Nucléaire : quels comportements CITOYEN face à un évènement majeur ? » - <http://www.anccli.org/portfolio/chroniques-de-julie-et-martin-nucleaire-quels-comportements-citoyen-face-a-un-evene-ment-majeur>



3) L'ANCCLI poursuit le développement de ses outils multimédias et accentue sa présence sur les réseaux sociaux

- **Le site Internet** : www.anccli.org

Revisité en 2014, le site internet de l'ANCCLI permet à l'internaute de suivre l'actualité, les activités, d'accéder aux comptes rendus des divers groupes de travail de l'ANCCLI, d'accéder aux présentations des séminaires, de suivre l'actualité « médias »...Ce site est une source d'information importante des travaux et des positionnements de l'ANCCLI sur les grands enjeux des activités nucléaires.



- **Newsletter**

3 fois par an, l'ANCCLI diffuse sa lettre d'information électronique à plus de 1500 destinataire (membres des CLI, de l'ANCCLI, institutionnels, partenaires, exploitants, représentants d'institutions européennes et internationales...

- **Tweet** : @anccli

L'ANCCLI dispose d'un compte Twitter (@anccli), avec 350 « Followers », c'est à dire 350 personnes qui suivent les Tweets de l'ANCCLI. Ce compte est donc très modeste mais plus de la moitié des « followers » sont des journalistes.



- **Kakémonos**

En 2016, l'ANCCLI a décidé de s'équiper de 3 Kakémonos. Ces outils de communication vont permettre, lors de salons, réunions publiques, séminaires..., de mettre en valeur le fonctionnement et l'organisation de l'ANCCLI. Chaque panneau de 0,80m sur 2m peut-être utilisé individuellement laissant ainsi une large possibilité de mise en valeur suivant la configuration de la salle où ils seront exposés. Les textes inscrits sur les kakémonos ont été choisis par les membres du Bureau de l'ANCCLI.

7) LES PARTENARIATS DE L'ANCCLI

En tant que réseau d'échange sur la transparence et la sûreté nucléaire, l'ANCCLI entretient des partenariats étroits avec les institutions nationales (Ministères, HCTISN, ASN, IRSN...) et renforce ses relations avec les exploitants.



1) Support méthodologique ANCCLI/IRSN/ASN : accompagner les acteurs du territoire dans la préparation à la gestion post-accidentelle

L'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN ont souhaité, en 2015, mettre en place un support digital didactique, animé dans le but de sensibiliser et d'accompagner les acteurs des territoires aux problématiques post-accidentelles d'un accident nucléaire.



L'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN souhaitent, à travers la conception de cet outil, partager et valoriser les expériences de sensibilisation aux problématiques post-accidentelles et réussir à mobiliser les territoires, pour que demain, si un accident majeur survient, la gestion post-accidentelle se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Le Comité de pilotage en charge de cette initiative s'est réuni plusieurs fois en 2017, afin d'affiner la proposition transmise par le prestataire sélectionné à savoir la société INCONITO.



Le sigle finalement choisi est SIPAN (Sensibilisation et Information sur Post-accident nucléaire).

Une petite phrase d'accroche a aussi été ajoutée : « se préparer aujourd'hui, agir ensemble demain ».

Le site devrait être finalisé pour la fin du premier semestre 2018.

2) Dialogue ASN/IRSN/ANCCLI/CLI/Exploitants sur le sujet des anomalies carbonées, de la cuve EPR de Flamanville, des 4ème réexamens périodiques des réacteurs de 900MWe

Ce point est abordé dans le focus des temps forts de l'année 2017.

Voir pages 16 et 17.

3) Participation aux initiatives lancées par l'ASN

Afin d'apporter le point de vue de la société civile, l'ANCCLI participe activement à différents groupes de travail et programmes mis en place par l'ASN (PNGMDR, CODIRPA, conférence annuelle des CLI, FSOH, GP déchets, réseau RNM, GPE ...).

A noter, qu'au cours de cette année 2017, des représentants de l'ANCCLI ont été invités, comme observateurs, au groupe permanent d'experts de l'ASN en charge d'examiner le dossier relatif aux anomalies du couvercle et de la cuve de l'EPR.

L'ANCCLI souligne également l'intérêt de la réunion annuelle d'échanges entre le Bureau de l'ANCCLI et le Président et les Commissaire de l'ASN. Un moment toujours très apprécié.

Parallèlement, l'ASN est invitée à participer à différentes réunions de l'ANCCLI. Ainsi, un représentant de l'ASN est présent lors de notre Assemblée Générale ainsi qu'aux réunions du CLUB des chargés de mission des CLI.

Ces divers échanges ont permis, au fil du temps, de nouer de solides relations de confiance entre l'ANCCLI et l'ASN.

Enfin, l'ANCCLI et l'ASN co-organisent, depuis 2005, la Conférence Nationale des CLI.

La 29^{ème} conférence annuelle des CLI
Paris, le 15 novembre 2017.
250 participants - 31 CLI sur 35 de représentées.

La matinée a été consacrée à un large temps d'échanges et de discussions, avec les participants, autour des points d'actualité présentés par l'ANCCLI, le HCTISN et l'ASN.



L'après-midi a été consacré à deux tables rondes :

- **Les « nouveaux outils d'information et de concertation des citoyens »** (les réunions publiques, comment les CLI répondent aux avis?



quels sont les nouveaux outils, les différents moyens mis à disposition des CLI? Quid des délais? Qui sont les garants de la CNDP? Intervention de M.Béringer - CLIs de Fessenheim

-Les exercices de crise : quelles modalités, quelle implication des citoyens ? Intervention de M.Charre - CLI Marcoule-Gard et ANCCLI et de M.Boilley - NTW

4) Participation aux initiatives lancées par l'IRSN

Depuis 2003, l'ANCCLI et l'IRSN ont engagé une coopération qui contribue à ce que les membres des CLI, qui le souhaitent, acquièrent une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des enjeux des activités nucléaires et du rôle des différents acteurs du système de maîtrise des risques. Cette engagement s'est renforcé en 2013 avec la signature de la poursuite de cette coopération.

Depuis dix ans de nombreuses actions communes ont été menées, d'abord dans le domaine de l'environnement et de la santé, puis dans celui de la sûreté nucléaire, des déchets, des facteurs sociaux organisationnels et humains (FSOH), du démantèlement, des visites décennales...

L'initiative pilote lancée sur Dossier d'Options de Sûreté (DOS) de CIGEO s'est poursuivie en 2017 et a donné lieu à un séminaire dédié les 13 et 14 décembre.

L'ANCCLI considère qu'en lançant ce processus de concertation pendant la phase d'instruction du DOS Cigéo, l'IRSN a fait preuve d'une initiative qu'il faut souligner et reproduire.

Cette implication de la société civile pendant l'instruction d'un dossier d'expertise est, unique en France et probablement en Europe et, dans le monde. Encore une fois, nous sommes, ensemble, un territoire d'expérimentation qui s'inscrit dans l'esprit de la Convention d'Aarhus.

Les actions ANCCLI-IRSN de 2017, ce sont aussi

- 1 séminaire :
 - 13 et 14 décembre : Dialogue technique MA-HAVL : « l'implication de la société civile dans l'instruction d'un dossier technique - Le cas de l'instruction du DOS Cigéo »
- 3 réunions du Comité de Suivi ANCCLI-IRSN
- Des réunions du GT «cuve EPR» et du GT «ré examen de sûreté» ainsi que de leurs Comités de pilotage dédiés
- Lancement d'un Comité de pilotage en vue de l'organisation d'un séminaire sur la santé (2017 ou 2018)
- L'ANCCLI et les CLI participent aux réunions d'information organisées sur les constats radiologiques ou encore les constats « rémanence Tchernobyl ». Ces temps d'échanges et d'information sont, pour les CLI, l'occasion d'apprendre, d'écouter, de faire monter leur niveau de compétence, pour être plus à même de questionner, d'alerter et d'être force de proposition à l'échelle de leur territoire.
- Enfin, sur l'invitation du Bureau d'Ouverture à la Société civile de l'IRSN, la réunion des chargés de mission des CLI s'est tenue, en octobre 2017, dans les locaux de l'IRSN. Les chargés de mission ont été invités à la visite du centre technique de crise et du simulateur SOFIA et ont, notamment, découvert des métiers de l'IRSN qu'ils n'imaginaient pas. Cette initiative sera renouvelée et elle témoigne, une fois de plus, combien le partenariat est important et combien les échanges contribuent à la montée en compétence des CLI et attise leur questionnement.
- Comme chaque année, le Président de l'ANCCLI a rencontré en juillet 2017, M. Jean-Christophe NIEL, le Directeur Général de l'IRSN afin de faire le point sur la convention de partenariat qui unit l'ANCCLI et l'IRSN et de réfléchir sur de nouvelles pistes d'actions mutuelles.

Comité d'Orientation de la Recherche de l'IRSN (COR)



Jean-Claude Delalonde, Président de l'ANCCLI, membre du Conseil d'Administration de l'IRSN a été nommé, en 2017, Vice-Président du COR de l'IRSN.

Par ailleurs, des membres de l'ANCCLI participent aux 2 groupes de travail mis en place au sein du COR, le GT Post-Accident et le GT TFA.

Les avis de l'IRSN transmis aux CLI

Les avis de l'IRSN constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'autorité publique (autorité de sûreté, direction ministérielle, service déconcentré de l'Etat ...) qui l'a saisi. Chaque avis présente, pour le sujet ou le dossier expertisé, la position que l'IRSN adresse à cette autorité, au terme de son instruction scientifique et technique en matière d'évaluation et de maîtrise des risques, ainsi que ses éventuelles recommandations.

De février 2009 à février 2016, les avis majeurs de l'IRSN ont été rendus publics dans le cadre d'une action concertée avec l'ASN.



Depuis mars 2016, les avis émis sur saisine de l'ASN sont publiés bimensuellement sur le site internet de l'IRSN et, les CLI et l'ANCCLI en sont informées.

5) Participation aux initiatives lancées par le HCTISN

En 2017, l'ANCCLI s'est fortement impliqué dans le GT VD4 du HCTISN qui a conduit à formuler des propositions pour une bonne participation du public aux prises de position concernant la poursuite de fonctionnement après 40 ans des réacteurs de 900 MWe à l'occasion de leur 4e réexamen périodique.

L'ANCCLI est représentée dans le Comité d'Orientation et dans le Comité Opérationnel mis en place pour lancer cette consultation du public sur les VD4 900 MWe.

Par ailleurs, l'ANCCLI continue de participer aux autres GT du HCTISN et est représenté au sein du Bureau.

Depuis la création du HCTSIN, l'ANCCLI a développé un partenariat étroit avec cette institution qui se traduit, outre sa participation dans ses différents groupes de travail (GT CIGEO, GT Audit,), par un travail fructueux de collaboration dans le cadre de la démarche Aarhus Convention and Nuclear (ACN) initiée par l'ANCCLI depuis 2009.

Dans le cadre du processus ACN, en 2010, l'ANCCLI et le HCTISN avaient initié en partenariat avec l'ASN, l'IRSN et Greenpeace, une table ronde française autour de la

mise en œuvre concrète dans le domaine nucléaire des droits garantis par la Convention d'Aarhus (accès à l'information, participation au processus de décision, accès à la justice).

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport et de recommandations rendus publics en 2013 qui apportent des idées intéressantes pour faire évoluer les processus de consultation français.

8) LES RENDEZ-VOUS ET RENCONTRES

1) Sur l'invitation d'EDF, des membres du Bureau de l'ANCCLI ont visité le site VERCORS

- **VeRCoRs** = VErification Réaliste du Confinement des réacteurs. Ce bâtiment réacteur à échelle 1/3 est une innovation numérique sans précédent dans le monde ! Elle a été conçue pour anticiper les effets du vieillissement des enceintes et préparer ainsi l'avenir du parc



Les membres de l'ANCCLI ont souligné l'intérêt de cette visite et combien il fallait multiplier les initiatives visant à mieux faire connaître les travaux de recherche et les installations des exploitants.

2) L'ANCCLI participe à différentes rencontres afin de mieux se faire connaître et de renforcer ses relations avec les acteurs nationaux et internationaux

L'ANCCLI rencontre régulièrement divers acteurs nationaux. Ces échanges sont l'occasion de porter et de faire connaître le point de vue des CLI et de l'ANCCLI sur les grands enjeux des questions nucléaires.

- Rencontre avec la cours des comptes (30 novembre)
- Rencontre avec le Préfet Witkowski - DGSCGC (29 novembre)
- Rencontre avec le Haut Comité Français de Défense Civile - HCFDC (19 octobre)
- Rencontre avec une délégation de l'Autorité de Sûreté Vietnamiennne (18 octobre)
- Rencontre avec une délégation Japonaise de professionnels de santé (04 octobre)
- Rencontre avec Greenpeace (03 octobre)
- Participation à la Webconférence du Réseau Connaissances : PPI et PCS Nucléaire (28 septembre)
- Participation au Talk vidéo du HCFDC : « Quelle doctrine pour la gestion post-crise d'un accident nucléaire ? » (26 avril)

9) L'ANCCLI ET L'EUROPE

Les liens de l'ANCCLI avec l'Europe sont aujourd'hui indéniables et même si la priorité de l'ANCCLI est avant tout, de répondre aux préoccupations locales et nationales, son expérience, son modèle unique de concertation, de transparence font qu'elle est très régulièrement sollicitée pour apporter, lors de manifestations européennes, le point de vue de la société civile sur les grands enjeux des activités nucléaires, un domaine où l'expertise citoyenne est encore vue, dans de nombreux pays, comme impensable.



1) QUELQUES EXEMPLES DE PARTICIPATIONS

Quelques exemples de participation en 2017 :

- **Suivi du Programme Européen SITEX** : Réunion de travail sur les interactions entre la société civile et l'expertise indépendante dans le champ de la gestion des déchets radioactifs.
- **Suivi du programme NERIS** : programme européen sur les questions de post-accident.
- **Participation aux travaux de "Nuclear Transparency Watch"** et notamment aux travaux de son groupe de travail EP&R consacré à la préparation aux situations d'urgence.
- Participation au **Workshop international SHAMIZEN** (Nuclear Emergency Situations improvement of Medical and Health Surveillance) (avec OPERRA - Open Project for European Radiation Research Area) sur la surveillance sanitaire en situation d'urgence et post-accidentelle et son Atelier Parties prenantes

2) PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE NTW - NUCLEAR TRANSPARENCY WATCH

L'ANCCLI est activement impliquée dans les travaux de NTW.

Au cours de l'année 2017, Madame Nadja Zeleznik (membre d'un TSO Slovène - Milan Vidmar Electric Power Research Institute - EIMV), est devenue Présidente de NTW.

L'ANCCLI, le CLIs de Bure et la CLI des Monts d'Arrée ont participé à deux workshop organisés par NTW, l'un sur le démantèlement le 06 février et l'autre sur les déchets, le 07 février.

Le Président de l'ANCCLI, Jean-Claude Delalonde est vice-président de NTW et participe à ce titre aux réunions de Bureau et du Conseil d'Administration de NTW.

3) FOCUS SUR LES TRAVAUX DE ACN FRANCE

Le pilotage général de la seconde phase de la démarche ACN France est assuré par un COPIL regroupant les mêmes institutions : ANCCLI, ASN, Greenpeace, IRSN, avec la participation de membres du HCTISN. Il est présidé par l'ANCCLI.

Deux grandes thématiques ont été identifiées à l'issue de la démarche ACN1 France :

- **Thématique 1** : l'examen des conditions de mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport issu de la première phase de la table ronde ACN France rendues publiques en 2013. Un groupe de travail dédié a été crée pour travailler sur cette thématique. Il est piloté par l'IRSN et co-piloté par l'ANCCLI, l'ASN et Greenpeace.
- **Thématique 2** : la préparation aux situations de crise et à leur management. Un groupe de travail dédié a été crée pour travailler sur la planification de la gestion de crise et sur le post-accident. L'accent est notamment mis sur la dimension transfrontalière de ces questions. Ce groupe de travail est piloté par l'ANCCLI et co-piloté par l'ASN et, la table ronde du 21 juin 2016 à Metz constitue le point de départ de ses travaux.

Les temps de dialogue de la table ronde du 21 juin 2016 et de la réunion du GT CLI Transfrontalières du 20 juin 2016 ont permis de faire émerger des propositions et pistes d'action pour nourrir les réflexions engagées par les instances nationales et européennes sur les questions transfrontalières dans le cadre de la préparation à la gestion de crise nucléaire.

A l'issue des travaux de ces journées se dégagent 13 propositions visant à améliorer l'information et la participation du public dans la préparation de la gestion des crises nucléaires dans les contextes transfrontaliers.

Propositions d'actions relatives à l'organisation nationale :

- 1) **Etendre les obligations réglementaires d'information et de sensibilisation au-delà des PPI.** Il s'agit de conduire une réflexion à l'échelle du bassin de vie de la population autour de chaque installation nucléaire.
- 2) **Développer une expertise pluraliste.** Il s'agit de développer un réseau d'experts issus des différents pays concernés et de différentes origines (institutionnelles et non institutionnelles) pour faire le lien entre eux afin d'améliorer la qualité de l'information reçue par les populations locales et de mieux se préparer à la situation de crise.
- 3) Dans les contextes transfrontaliers, il s'agit **d'assurer la diversité des représentants des pays voisins dans les exercices de crise** réalisés dans un contexte national donné.
- 4) **Favoriser la mise en réseaux des acteurs nationaux au niveau européen.** C'est particulièrement important pour les représentants de la société civile, dans la mesure où les acteurs institutionnels concernés ont déjà développé des réseaux européens (ex : HERCA-WENRA).

Propositions d'actions en ce qui concernent les acteurs du territoire :

- 5) **Accroître la fréquence des actions vers les acteurs du territoire** (exercice PPI, campagne iode, etc.). Il s'agit d'organiser des débats dans des bonnes conditions sur des questions pour lesquelles l'organisation d'un processus démocratique ne pourrait avoir lieu après l'accident, en contexte de crise ou à la sortie de phase d'urgence.
- 6) **Assurer une meilleure coordination des actions avec celles des pays voisins.** Cette réflexion s'appuie sur les recommandations au niveau européen (approche HERCA-WENRA, directive européenne notamment) indiquant la nécessité d'harmoniser et de coordonner les actions d'information et de sensibilisation des populations de part et d'autre des frontières.
- 7) **Faire prendre conscience aux acteurs économiques de l'importance de leur implication dans la préparation et la gestion de crise.**
- 8) **Favoriser la sensibilisation des élus locaux (PPI et hors PPI).** Les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans les systèmes de préparation et de gestion de crise car ils sont le premier relai vers lequel se tournent les citoyens en cas d'accident.
- 9) **Développer l'éducation sur ces questions de préparation aux situations d'urgence et à leur gestion** afin de favoriser le développement de la culture du risque dès le plus jeune âge.

Propositions d'action concernant les CLI : les CLI ont besoin d'une définition claire de leurs missions en situation accidentelle.

- 10) **Proposer la présence de représentants des 4 collèges** (élus, associations, syndicats, personnes qualifiées) **issus des pays frontaliers au sein des CLI** afin de constituer et de renforcer les réseaux d'échanges et la confiance entre les acteurs.
- 11) **Favoriser la communication des CLI dans la langue des pays voisins.** Sans traductions systématiques aux réunions, la coopération des acteurs de différents pays est rendue plus difficile du fait de problèmes de compréhension. Cela nécessite d'accorder à cette question les moyens financiers appropriés.
- 12) **Systematiser la présence des observateurs de CLI dans les exercices et leur préparation.** Cette piste d'action vise à ce que ces exercices soient organisés en tenant compte de l'avis des CLI qui ont une connaissance du terrain et une vision d'ensemble des besoins. Elles peuvent faire remonter les attentes des populations et aider à établir des priorités.

Propositions d'actions par rapport à la transposition des directives :

- 13) **Réfléchir à et soutenir la transposition effective des mesures en matière de coopération transfrontalière et de participation du public** contenues dans les conclusions du conseil européen à la fin de la présidence luxembourgeoise ainsi que dans les directives Nuclear Safety et BSS. Cela implique un travail de clarification du contenu des articles, d'établir des critères pour qualifier une transposition concrète, d'engager des débats multi parties prenantes sur ces critères afin que chaque acteur les approuve. La société civile peut jouer un rôle de catalyseur dans ce processus mais doit être soutenue avec des ressources adéquates pour remplir pleinement cette mission.

10) CONCLUSIONS

Citation du Sénateur BERSON

dans son rapport d'information (2014)

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le financement public de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la transparence nucléaire

« ...Lieux privilégiés de l'expression de «l'expertise citoyenne et du bon sens des non-experts» en matière de sûreté nucléaire, les commissions locales d'information jouent un rôle essentiel dans l'information des publics et peuvent, de ce fait, favoriser l'émergence d'un débat public constructif... »

11) ANNEXES

ANNEXE 1

Recueil des bonnes pratiques : fiche organiser «organiser une réunion publique»

ANNEXE 2

Projet de Décret CLI

ANNEXE 3

Lettre des 33 Président(e)s de CLI et du Président de l'ANCCLI au gouvernement

ANNEXE 1

Recueil des bonnes pratiques pour l'organisation d'une réunion publique

FICHE 1

Organiser une réunion publique

Objectifs

Mettre à disposition des CLI les bonnes pratiques utiles à l'organisation d'une réunion publique.

Contexte réglementaire

L'article L. 125-17 du code de l'environnement modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 -

art. 123 (V) précise « ...Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Elle organise, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous.

Elle peut se saisir de tout sujet entrant dans les compétences mentionnées au deuxième alinéa.... »

La réflexion et les préparatifs en amont

- Privilégier une réunion publique « sur mesure » aux séances de CLI ouvertes au public, afin de s'inscrire dans une dynamique de dialogue avec les riverains.
- Choisir un sujet attractif et percutant voire dérangeant (ex : Quelle surveillance de l'environnement? Ce qui change depuis Fukushima, Accident nucléaire : quelle organisation des secours? Quelle protection des populations?...).
- Bien choisir la date (attention aux périodes de vacances scolaires, périodes creuses,...). Si possible, associer la réunion publique de la CLI à un évènement local ou national (fête de la science, fête de la nature, exercice de crise...).
- Bien choisir le lieu (connu par la population locale et facile d'accès).
- La configuration de la salle est importante car elle permettra ou non de faciliter les échanges et le dialogue entre les intervenants et les participants : positionnement des intervenants par rapport aux participants et vice versa ...). Il faut sortir du cadre institutionnel et trop formel. L'objectif est de favoriser les échanges.
- Solliciter les partenaires locaux pour disposer de salles adaptées et d'une meilleure promotion de la réunion publique (mairies, communautés urbaines, conseils départementaux, CCI, écoles, centres de santé, médias).

- Prévoir les moyens techniques (sonorisation, enregistrement, micro sans fil, ordinateur, pointeur, vidéoprojecteur), vérifier leur compatibilité et, la veille de la réunion, revérifier leur bon fonctionnement.
- Choisir des intervenants pédagogues et communicants. -
- Engager, dans la mesure du possible, un animateur/journaliste connu au niveau local et/ou national.
- Favoriser le partenariat local pour trouver l'animateur et/ou assurer son financement (partenariat avec le quotidien local).
- Impliquer des membres de la CLI dans la préparation, le déroulement et la participation de la réunion publique, par exemple en les invitant à poser des questions.
- Inviter les CLI les plus proches à participer afin de favoriser le partage d'expérience.
- Prévoir d'associer, au minimum, l'ASN, l'IRSN et l'exploitant, à la réunion publique.
- Solliciter l'exposition ASN-IRSN, en amont et/ou en aval de la réunion publique pour poursuivre et accompagner l'action d'information du public.
- Rencontrer en amont les mouvements associatifs militants pour préparer la discussion et éviter tout débordement.
- Prévoir une réunion préparatoire entre l'animateur et les intervenants qui permette de cadrer la discussion et de fixer les limites des débats qui auront lieu (disposer en amont des éventuelles présentations).
- Prévoir de demander aux partenaires s'ils souhaitent mettre de la documentation, en rapport avec la réunion, à disposition du public.
- Préparer une fiche de bilan d'évaluation de la réunion publique (pour distribuer aux participants en fin de réunion). Un modèle de fiche est proposé en annexe du recueil.

Pistes sur la communication à mettre en œuvre avant/après l'événement

- Impliquer tous les services du Département (communication-service presse, événementiel, cabinet du président, imprimerie ...), afin de profiter de ses ressources humaines et financières.
- Annoncer l'évènement sur internet et sur les réseaux sociaux.
- Prévoir un communiqué de presse d'annonce de l'évènement.
- Prévoir un achat d'espace publicitaire : radios, presse écrite, télé locale... Témoignages : M. Eimer «...pour l'animation, le directeur du journal local est intervenu gracieusement et, en contrepartie, la CLI s'est engagée à acheter 2500 exemplaires de l'édition relatant l'évènement...».
- Prévoir des affiches, flyers à distribuer la semaine précédant l'évènement et s'appuyer sur les acteurs locaux (associations, maisons de quartier, mairies, centres de santé, bibliothèques, ...) en vue de faire connaître l'évènement (diffusion des flyers, des affiches...).
- Prévoir un communiqué relatant l'évènement.

Pistes pour assurer le bon déroulement d'une réunion publique

- Durée conseillée : 2h en privilégiant le créneau 18h-20h et en évitant le mercredi et le vendredi.
- Juste avant la réunion : veiller au bon fonctionnement du matériel, désigner une personne pour les photos (un membre de la CLI par exemple), disposer la documentation en rapport avec la réunion sur une table accessible à tous.

- Lorsque les participants arrivent : distribuer la fiche bilan d'évaluation (voir avec l'animateur pour inciter le public à remplir la fiche pendant la réunion).
- L'animateur doit être le maître du temps, distribuer la parole et assurer la sérénité des débats.
 - Il invite les participants à se présenter avant chaque question (pour les besoins de la retranscription)
 - Il veille à favoriser la diversité des prises de paroles
 - Il limite le temps des présentations
 - Il introduit de l'humour dans les débats (ambiance décontractée)
 - Il laisse des temps d'échange suffisamment longs entre les présentations
 - Il prévoit, en fin de réunion, d'ouvrir les débats sur des sujets plus larges afin de ne pas frustrer le public.
- M. Eimer - Réunion Publique de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux « ...les intervenants n'ont eu que quelques minutes de présentation, la réunion a été en majorité consacrée à des échanges et des débats ouverts avec le public... ».
- Introduction de la réunion publique par un film d'animation court (éviter tout film publicitaire).
- Dans la mesure du possible, prévoir, si possible, un cocktail pour permettre aux participants une autre forme d'échanges.

Rex et valorisation de l'événement

- Effectuer un REX avec les membres de la CLI ainsi qu'avec les intervenants.
- Exploiter les fiches d'évaluation de la réunion.
- Prévoir une retranscription qui sera mise en ligne sur le site de la CLI.

A éviter

- Faire d'une Assemblée Générale ou d'une réunion plénière une réunion publique.
- Permettre que la réunion publique soit une réunion promotionnelle pour l'exploitant.
- Rendre la réunion publique militante et partie prenante d'une cause.
- Utiliser trop de jargon ou trop d'abréviations.
- Les discours à rallonge.
- Des temps de présentation trop longs qui laissent peu de temps aux échanges.

Coûts

- Animateur = de 0 à 1500€ (voir partenariat).
- Affiches = 500€ pour 1000 affiches (prévoir du format A3 au maximum).
- Flyers : variable suivant quantité.
- Achat d'espace dans la presse quotidienne locale : 1/4 de l'ordre de 900 à 2500 € HT ou 1/2 page de l'ordre de 3000 à 4000 € HT.
- Location du matériel de sonorisation : de l'ordre de 0€ à 1000€.
- Retranscription de 2h de réunion = 0€ à 500€.
- Cocktail pour 50 personnes = de l'ordre de 10€ à 15€ par personne

Personnes ressources

- CLI de Cadarache – Coordonnées : contact : cyrilfourcaud@cli-cadarache.fr
- CLI de Saint-Laurent-des-Eaux : contact : eimer.mj@wanadoo.fr

Actions innovantes - pistes de réflexion

- Penser à organiser en parallèle de la réunion publique des actions de terrain : rencontres associatives, multiplier les initiatives de quartier à petite échelle, café débat...
- Prévoir en introduction de la réunion publique une petite animation humoristique théâtrale.
- ...

ANNEXE 2

Projet de Décret CLI

Décret n° 2017-XXX du XX xxx 2017 relatif aux installations nucléaires de base et à la transparence en matière nucléaire

NOR : TREP17XXXXXD

Publics concernés :

Objet : Procédures réglementaires relatives aux installations nucléaires de base en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Codification et actualisation de sept décrets relatifs aux installations nucléaires de base et à la transparence en matière nucléaire.

Entrée en vigueur : Immédiate

Notice : Ce décret précise les procédures réglementaires relatives aux installations nucléaires de base prévues par l'article 126 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment en cas de modification d'une installation. Ce décret codifie en outre, au sein du code de l'environnement, les décrets suivants :

- décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 modifié relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base,
- décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire,
- décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'État auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire,
- décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,
- décret n° 2007-1572 du 6 novembre 2007 relatif aux enquêtes techniques sur les accidents ou incidents concernant une activité nucléaire,
- décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 modifié relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,
- le décret n° 2008-1108 du 29 octobre 2008 relatif à la composition du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire,
- décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence l'information sur la sécurité en matière nucléaire,

Références :

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre V du titre II de son livre I^{er} et le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ;

Vu le décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du xx/xx/2017 au xx/xx/2017 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du ... ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le chapitre V du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement (partie réglementaire) est complété par trois sections rédigées comme suit :

« Section 11 : Droit à l'information et transparence en matière nucléaire

« **Art. R. 125-49.** – L'exploitant transmet à l'Autorité de sûreté nucléaire une copie du rapport annuel prévu à l'article L. 125-15 au plus tard à l'expiration du délai de six mois suivant l'année considérée.

« Section 12 : Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base

« Sous-section 1 : Création et compétence territoriale

« **Art. R. 125-50.** – La décision créant une commission locale d'information mentionnée à l'article L. 125-17 :

« 1° Définit le ou les sites auprès duquel ou desquels est instituée la commission ainsi que la ou les principales installations nucléaires de base du ou des sites concernés ;

« 2° Fixe la composition de la commission, conformément aux dispositions de l'article R. 125-54, en nomme les membres et détermine la durée de leur mandat ;

« 3° Dans le cas où la commission n'est pas présidée par le président du conseil départemental, en nomme le président.

« Le président du conseil départemental peut désigner, parmi les membres de la commission, un vice-président chargé de suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

« Dans le cas où la commission est créée par décision conjointe de plusieurs présidents de conseil départemental, la décision précise les modalités retenues par ces présidents pour l'exercice de la présidence et la gestion administrative de la commission.

« La décision instituant la commission est notifiée par le président du conseil départemental :

« 1° Au préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

« 2° Au président du conseil régional et au maire de chaque commune intéressée ;

« 3° À l'exploitant ou aux exploitants des installations nucléaires de base incluses sur le site.

« Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

« Il en va de même des décisions modifiant ou abrogeant une décision de création d'une commission locale d'information.

« **Art. R. 125-51.** – Dans le cas de plusieurs installations nucléaires de base proches, le président du conseil départemental détermine, en tenant compte de la distance qui sépare ces installations, notamment dans les cas où leurs périmètres sont situés à moins de dix kilomètres l'un de l'autre ou si les zones d'application des plans particuliers d'intervention relatifs à ces installations ont une partie commune, de la spécificité de ces installations et des besoins de l'information locale, s'il y a lieu de créer une ou plusieurs commissions.

« Le préfet, lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base, en application de l'article R. 593-23, en informe le président du conseil départemental et lui communique le périmètre proposé par l'exploitant et, le cas échéant, la liste des communes auxquelles il envisage de rendre applicable le plan particulier d'intervention.

« Le président du conseil départemental détermine s'il y a lieu d'instituer une commission auprès d'une installation en projet ou d'étendre la compétence d'une commission instituée auprès d'une installation nucléaire de base proche.

« Dans le cas où l'installation projetée est autorisée, le président du conseil départemental procède aux adaptations nécessaires de cette commission, ou, s'il n'en a pas institué, institue une commission ou étend la compétence d'une commission instituée auprès d'une installation proche.

« Dans le cas où une installation nucléaire de base a fait l'objet d'une décision de déclassement, en application de l'article L. 593-30 ou des dispositions applicables au déclassement avant le 13 juin 2006, le président du conseil départemental détermine s'il y a lieu d'instituer ou de maintenir une commission auprès de cette installation ou d'étendre la compétence d'une commission instituée auprès d'une installation nucléaire de base proche.

« À cet effet, le préfet notifie au président du conseil départemental toute décision de déclassement d'une installation nucléaire de base.

« **Art. R. 125-52.** – Le préfet notifie au président du conseil départemental toute modification du périmètre d'une installation nucléaire de base ou de la zone d'application d'un plan particulier d'intervention relatif à cette installation.

« Le président du conseil départemental procède, si nécessaire, à l'adaptation de la composition et des compétences de la commission locale d'information compétente.

« **Art. R. 125-53.** – La création, la suppression ou la modification des compétences d'une commission locale d'information sont décidées après consultation du préfet, de l'Autorité de sûreté nucléaire et des communes qui doivent être représentées dans la commission locale d'information intéressée.

« Lorsque l'autorité compétente n'a pas émis son avis à l'issue d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

« Dans le cas d'une modification des dispositions applicables à une commission locale d'information existante, cette dernière est également consultée.

« Sous-section 2 : Composition

« **Art. R. 125-54.** – La commission locale d'information comprend :

« 1° Des élus, au nombre desquels le président de la commission :

« a) Des députés et des sénateurs élus dans le ou les départements intéressés ;

« b) Des conseillers régionaux de la ou des régions intéressées désignés par leur conseil régional ;

« c) Des conseillers départementaux du ou des départements intéressés désignés par leur assemblée ;

« d) Des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ou des membres de l'assemblée délibérante de groupements de communes désignés par leur assemblée. Chaque commune intéressée doit disposer d'au moins un représentant soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement de communes dont elle est membre ;

« 2° Des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés ;

« 3° Des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L. 4522-1 du code du travail ;

« 4° Des personnes qualifiées et des représentants du monde économique :

« a) Des représentants des intérêts économiques locaux, notamment des représentants des chambres consulaires territorialement compétentes ;

« b) Des représentants d'instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique ;

« c) Des personnalités désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire, ou de la communication et de l'information.

« 5° Si le site est localisé dans un département frontalier,

« a) au moins un représentant des territoires de chaque État étranger concerné, désigné par les instances compétentes de ceux-ci ;

« b) au moins un représentant d'association de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les territoires des États étrangers concernés ;

« c) au moins une personne qualifiée dans les territoires des États étrangers concernés dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication et de l'information ou un représentant des intérêts économiques locaux des territoires des États étrangers concernés.

« Une région, un département, une commune ou un groupement de collectivités territoriales est regardé comme intéressé par une installation nucléaire de base si une partie de son territoire est située à moins de cinq kilomètres du périmètre de cette installation ou si le plan particulier d'intervention relatif à cette installation est applicable dans tout ou partie de cette collectivité ou de ce groupement.

« Un État est regardé comme concerné par une installation nucléaire de base s'il est frontalier du département dans lequel est implantée l'installation nucléaire de base ou si une partie de son territoire est située à moins de cinq kilomètres du périmètre de cette installation ou si le périmètre du plan particulier d'intervention relatif à cette installation est contigu à l'une de ses frontières.

« Le périmètre d'une installation nucléaire de base est celui mentionné à l'article L. 593-8. Celui d'une installation nucléaire de base ayant fait l'objet d'un déclassement est le dernier périmètre applicable avant le déclassement ou, à défaut, le terrain d'emprise de l'ancienne installation. Celui d'une installation nucléaire de base en projet est le périmètre proposé par l'exploitant dans sa demande d'autorisation de création.

« Le nombre des membres désignés au titre du 1° est au moins égal à la 40 % du nombre total de membres de la commission. Le nombre des membres de chacune des catégories mentionnées aux 2° à 4° est au moins égal à 10 % du nombre total de membres de la commission.

« **Art. R. 125-55.** – Les membres de la commission sont nommés pour la durée fixée par la décision arrêtant la composition de la commission. Cette durée ne peut excéder six ans. Le mandat des membres est renouvelable.

« Les membres de la commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

« Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par ces derniers pour se rendre aux réunions de la commission peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de l'État.

« **Art. R. 125-56.** – Peuvent assister avec voix consultative aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission :

« – Le ou les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

« – Les représentants des services de l'État dans la région et le ou les départements intéressés, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les préfets de la région et du ou des départements ;

« – Les représentants de l'exploitant ou des exploitants des installations nucléaires de base situées sur le site et, dans les cas prévus à l'article L. 596-5, le propriétaire de l'installation ou du terrain lui servant d'assiette ou son représentant.

« Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et des services de l'État et les représentants des exploitants qui assistent aux travaux de la commission avec voix consultative bénéficient des mêmes informations et documents que les membres de la commission ayant voix délibérative.

« Les désignations faites en application du présent article sont notifiées au président de la commission locale d'information.

« *Sous-section 3 : Fonctionnement*

« **Art. R. 125-57.** – Les dispositions de la présente sous-section sont applicables à l'ensemble des commissions locales d'information, sous réserve pour celles qui ont un statut d'association des dispositions de la sous-section 4.

« **Art. R. 125-58.** – La commission locale d'information adopte un règlement intérieur qui :

« 1° Définit les modalités de constitution d'un bureau chargé d'organiser les travaux de la commission. Ce bureau, présidé par le président de la commission, ou son suppléant, comprend au moins un représentant de chacune des catégories de membres ;

« 2° Peut prévoir la constitution de commissions permanentes spécialisées et définir les modalités de constitution de groupes de travail temporaires ;

« 3° Précise les modalités d'information des membres de la commission, telles que les délais de convocation aux réunions et les conditions de diffusion aux membres de la commission des informations transmises à celle-ci en application de textes législatifs ou réglementaires ;

- « 4° Précise les modalités de diffusion au public des travaux réalisés par la commission et définit les conditions d'ouverture au public des réunions de la commission ou de certaines d'entre elles ;
- « 5° Fixe les modalités de désignation des représentants de la commission dans les organismes ou réunions pour lesquels une participation de la commission est prévue par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ;
- « 6° Peut déléguer au bureau le soin de rendre certains avis relevant de la commission locale d'information en application d'un texte législatif ou réglementaire ;
- « 7° Précise les modalités de vote au sein de la commission et de ses instances, notamment les règles de quorum.
- « Le règlement intérieur doit être approuvé par la majorité des membres de la commission siégeant en séance plénière.
- « **Art. R. 125-59.** – Sur convocation de son président, au moins deux séances plénières de la commission locale d'information sont organisées chaque année, l'une au moins étant ouverte au public.
- « Si la commission n'a pas été réunie depuis au moins deux mois et si au moins un quart de ses membres le demande au président, pour l'examen de questions déterminées, la réunion est de droit.
- « L'ordre du jour des réunions est fixé par le président. Dans le cas mentionné au deuxième alinéa, l'ordre du jour inclut les questions ayant justifié la demande de réunion.
- « **Art. R. 125-60.** – Toute réunion ouverte au public fait l'objet de mesures de publicité préalable.
- « Si une réunion ouverte au public n'a pas été organisée depuis au moins neuf mois, une telle réunion est de droit à la demande d'au moins un quart des membres de la commission. Cette demande doit être présentée au président et porter sur un ordre du jour déterminé. La réunion de droit se déroule dans un délai de trois mois à compter de la demande susmentionnée.
- « **Art. R. 125-61.** – La commission locale d'information établit chaque année un rapport d'activité qui est rendu public.
- « Elle organise une information régulière du public sur les informations qui lui sont communiquées par les exploitants, l'Autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'État et sur les conclusions des concertations et des débats qu'elle organise.
- « **Art. R. 125-62.** – La saisine, par la commission, de l'Autorité de sûreté nucléaire ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection, en application de l'article L. 125-27, est décidée sur proposition du président par un vote de la commission réunie en séance plénière et votant à la majorité des suffrages exprimés ou, s'il en a reçu délégation, par le bureau. Les mêmes dispositions sont applicables à la saisine du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire en application de l'article L. 125-34.
- « **Art. R. 125-63.** – L'engagement d'une expertise, d'une étude ou d'une analyse par la commission locale d'information ou pour son compte est approuvé, sur proposition du président, par la commission réunie en séance plénière ou par le bureau s'il en a reçu délégation. Le public a accès aux résultats de ces expertises, études ou analyses selon des modalités définies par la commission.
- « **Art. R. 125-64.** – Le secrétariat de la commission est assuré par les services du département. Sauf dans le cas où la commission a le statut d'association, son fonctionnement et la préparation de son budget sont assurés par ces services sous l'autorité du président du conseil départemental.
- « Une convention entre le ou les départements, l'État et les autres collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements définit les modalités de financement des travaux de la commission. Cette convention fixe les modalités selon lesquelles le secrétariat et, le cas échéant, la gestion de la commission lorsque celle-ci n'a pas le statut d'association, sont confiés à une autre des collectivités intéressées dans le cas où ceux-ci ne sont pas assurés par le département.

« Le projet de budget est soumis par le président à l'approbation de la commission réunie en séance plénière ou à l'approbation de son bureau s'il en a reçu délégation. Il est voté par le conseil départemental.

« À la fin de chaque exercice, un compte-rendu d'exécution du budget est présenté à la commission par son président lors de la séance d'approbation du compte administratif préalable au vote de l'assemblée délibérante sur ce dernier.

« Un programme prévisionnel d'activité, le budget prévisionnel et un compte-rendu d'exécution du budget sont transmis par le président de la commission au préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire. Ils sont rendus publics.

« *Sous-section 4 : Commissions locales d'information dotées du statut d'association*

« **Art. R. 125-65.** – La constitution de la commission locale d'information en association est proposée par le président du conseil départemental qui soumet un projet de statuts à la commission réunie en séance plénière. Celle-ci se prononce à la majorité absolue de ses membres sur cette constitution et sur le projet de statuts.

« Les modifications des statuts sont adoptées selon les mêmes formes.

« **Art. R. 125-66.** – Les statuts d'une commission locale d'information constituée en association :

« 1° Doivent être conformes aux dispositions des articles L. 125-17 à L. 125-32 et de la présente sous-section ;

« 2° Précisent que l'objet de l'association est d'exercer les missions confiées, en application des articles L. 125-17 à L. 125-32 et de la présente section, à la commission locale d'information auprès des installations nucléaires de base citées dans la décision créant la commission ;

« 3° Prévoient que les membres de l'association sont les membres de la commission désignés en application de l'article R. 125-54 et que ces membres et le président de la commission sont désignés conformément aux dispositions des articles R. 125-50 et R. 125-54 ;

« 4° Incluent les dispositions mentionnées à l'article R. 125-58 ou précisent les modalités de leur inclusion dans le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale.

« Les compétences attribuées par la présente section à la commission délibérant en séance plénière sont, lorsque la commission est dotée d'un statut d'association, exercées par l'assemblée générale.

« **Art. R. 125-67.** – Les contributions en argent ou en nature de l'État, du département et des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements font l'objet de conventions entre ces collectivités publiques et la commission. Les contributions en argent prennent la forme de subventions. Les contributions en nature font l'objet d'une évaluation qui est inscrite dans le budget de l'association.

« Les ressources de la commission locale d'information peuvent aussi comprendre des dons, le produit de la vente de publications, ainsi que le prélèvement mentionné au II de l'article L. 125-31.

« **Art. R. 125-68.** – La commission locale d'information, sur proposition de son président, adopte un programme prévisionnel d'activité et un budget prévisionnel.

« À la fin de chaque exercice, un compte-rendu d'exécution du budget est présenté à la commission par son président.

« Le programme prévisionnel d'activité, le budget prévisionnel et le compte-rendu d'exécution du budget sont transmis par le président de la commission au préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire. Ils sont rendus publics.

« Le contrôle des comptes de la commission est exercé par la chambre régionale des comptes dans les conditions applicables aux vérifications visées à l'article L. 211-4 du code des juridictions financières.

« *Sous-section 5 : Fédération nationale des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base*

« **Art. R. 125-69.** – Les statuts de la fédération que peuvent constituer les commissions locales d'information en application de l'article L. 125-32 :

« – Organisent la fédération sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objet social la représentation des commissions auprès des autorités nationales et européennes et l'assistance à ces commissions pour les questions d'intérêt commun ;

« – Prévoient que l'association accepte comme membre toute commission locale d'information auprès d'installations nucléaires de base et tout comité local d'information et de suivi mentionné à l'article L. 542-13 qui en fait la demande.

« Dans le cas des commissions dépourvues de la personnalité juridique, la demande est présentée par le président du conseil départemental après délibération favorable de la commission en séance plénière.

« La fédération peut associer à ses travaux des représentants des associations ayant pour objet le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact sur les personnes et l'environnement, pour ce qui concerne des activités nucléaires au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique exercées sur un site particulier ne comprenant pas d'installations nucléaires de base.

« La fédération peut associer à ses travaux des représentants des commissions d'information mentionnées à l'article L. 1333-20 du code de la défense.

« Les statuts de l'association sont conformes aux dispositions de la présente sous-section.

« Pour exercer les compétences prévues à l'article L. 125-32, la fédération doit avoir un caractère représentatif.

« **Art. R. 125-70.** – Chaque commission ou comité membre est représenté à l'assemblée générale de la fédération par un nombre identique de délégués désignés par la commission ou le comité concerné délibérant en séance plénière. Toute représentation d'une commission ou comité doit comporter au moins un élu et un représentant de l'une des autres catégories de membres.

« La fédération peut inviter des personnalités qualifiées ou des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire ou des services de l'État à assister à ses travaux avec voix consultative.

« **Art. R. 125-71.** – La fédération des commissions locales d'information adopte chaque année un programme prévisionnel d'activité et un budget prévisionnel qu'elle transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire, à l'Autorité de sûreté nucléaire et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

« Les subventions de l'État à la fédération font l'objet d'une convention.

« Pour l'application à la fédération des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce, il est tenu compte des subventions des autorités administratives mentionnées par ledit article qui sont directement reçues par la fédération ainsi que des cotisations versées par les membres.

« **Art. R. 125-72.** – La fédération des commissions locales d'information informe régulièrement ses membres et le public de ses activités.

« Elle établit un rapport annuel d'activité qu'elle rend public et qu'elle transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire, à l'Autorité de sûreté nucléaire et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

« Elle peut saisir le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire de toute question relative à la sécurité nucléaire des installations nucléaires de base.

« L'Autorité de sûreté nucléaire et les autres services intéressés de l'État communiquent à la fédération des commissions locales d'information les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Selon le cas, les dispositions du chapitre IV du titre II du livre I^{er} du présent code ou celles du livre III du code des relations entre le public et l'administration sont applicables à cette communication.

« La fédération est consultée sur les projets de dispositions réglementaires gouvernementales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des commissions locales d'information. Si la fédération n'a pas rendu son avis à l'expiration d'un délai de deux mois, son avis est réputé favorable. À la demande du Gouvernement, ce délai peut être réduit à quinze jours en cas d'urgence.

ANNEXE 3

Lettre à Monsieur Nicolas HULOT Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Dunkerque, le 03 octobre 2017

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'Etat
Ministre de la Transition
Ecologique et Solidaire

Copie à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République
Copie à Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre

Monsieur le Ministre,

Depuis des années, vous initiez, menez, défendez et suivez des actions prônant le renforcement de la démocratie participative.

Tout comme vous, l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) est convaincue que la transition écologique nécessite, avant tout, l'accord et l'adhésion des citoyens. Le citoyen doit pouvoir participer activement à la prise de décisions, notamment celles concernant les décisions environnementales.

Dans le domaine nucléaire, la France est le seul pays au monde qui a officialisé, dans le cadre de la loi TSN de 2006 et d'un décret en 2008, la création de **Commissions Locales d'Information** (CLI) auprès de toutes les installations nucléaires et de leur fédération nationale, l'**ANCCLI**.

Fondées sur le bénévolat et l'action citoyenne, ces instances pluralistes de dialogue sont composées de la diversité des acteurs du territoire (élus, associatifs, syndicalistes, experts ou personnes qualifiées) et sont aujourd'hui unanimement reconnues par tous les acteurs du nucléaire comme participant au renforcement de la transparence et de la sûreté nucléaire.

Les CLI et l'ANCCLI représentent environ 3000 membres répartis sur tout le territoire national, dont 1500 élus.

Le **Sénateur BERSON** s'exprimant, en 2014, dans le cadre de sa mission sur le financement public de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la transparence nucléaire, sur les CLI, qualifiait ainsi les CLI : « ...**Lieux privilégiés de l'expression de l'expertise citoyenne et du bon sens des non-experts en matière de sûreté nucléaire, les commissions locales d'information (CLI) jouent un rôle essentiel dans l'information des publics et peuvent, de ce fait, favoriser l'émergence d'un débat public constructif...** ».

Fortes de cette reconnaissance, les CLI et l'ANCCLI souhaitent continuer à assurer leurs missions, et ce, plus que jamais, car :

- leurs obligations ont récemment été renforcées par la loi sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte (loi TECV) et par l'élargissement des PPI passant de 10 à 20 km ;
- leur vigilance s'est accentuée face à leurs interrogations sur les enjeux actuels et à venir : le vieillissement des installations, la poursuite de fonctionnement, la gestion des déchets, le démantèlement, ... L'actualité de 2016 sur les problèmes survenus sur la cuve EPR, les anomalies du Creusot, leur ont d'ailleurs rappelé combien la sûreté était primordiale.

Mais LES CLI ET L'ANCCLI se trouvent face à leurs propres limites, faute de financement suffisant et pérenne.

En effet, l'Etat consacrait, jusqu'à aujourd'hui, une enveloppe annuelle de 1 million d'euros pour les 35 CLI et leur fédération.

CE QUI N'ETAIT DEJA PAS SUFFISANT AU REGARD DE LEURS MISSIONS.

Nous venons d'apprendre que ce montant pourrait être remis en cause suite à un gel des subventions de l'Etat dédiées à la sûreté nucléaire. **CECI SERAIT INACCEPTABLE !!!**

Soyons sérieux, 1 million d'euros cela ne représentait déjà que 0,015 centime d'euros par habitant et par an !

La loi TSN avait pourtant prévu d'octroyer les moyens nécessaires à ces structures en instituant la **mise en œuvre d'un prélèvement sur « la taxe sur les installations nucléaires de base » que perçoit l'Etat** (650 millions d'euros par an) pour les CLI associatives. Malheureusement, 11 ans après, malgré nos nombreuses sollicitations et interventions auprès de tous vos prédécesseurs, malgré le soutien de nos parlementaires et malgré le soutien de nos partenaires institutionnels ASN et IRSN, **CETTE DISPOSITION N'EST TOUJOURS PAS APPLIQUEE !!**

1% de cette taxe permettrait d'assurer le fonctionnement normal de toutes les CLI et de leur fédération nationale, l'ANCCLI et suffirait à garantir le niveau d'information que tous les français sont en droit d'exiger et d'obtenir s'agissant de sûreté nucléaire.

Aujourd'hui, les 33 Présidentes et Présidents de CLI et le Président de l'ANC-CLI (Cf. Annexe), considérant :

- **NOTRE RESPONSABILITE** collective de soutien au développement de la démocratie environnementale participative
- **QUE LES CLI ONT BESOIN DE MOYENS PERENNES** pour assurer pleinement leur rôle d'information du public - tout en construisant du lien avec les acteurs locaux et de la filière nucléaire, et ce, pour un développement durable des territoires, dans la transparence et le maintien du plus haut niveau de sûreté nucléaire

en appelons à votre bon sens s'agissant de sûreté nucléaire ET EXIGEONS qu'un financement pérenne et conséquent soit prévu pour les CLI et l'ANCCLI.

Aussi, nous sollicitons un rendez-vous pour examiner, ensemble, comment soutenir et favoriser le développement de cette expression, unique en Europe, de la société civile sur les questions nucléaires.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Les 34 signataires (33 Présidents (e) de CLI et le Président de l'ANCCLI)

Patrick BAGOT



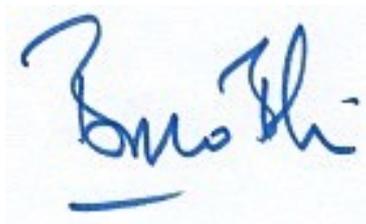
Président de la CLI de Belleville

Véronique BAUDE



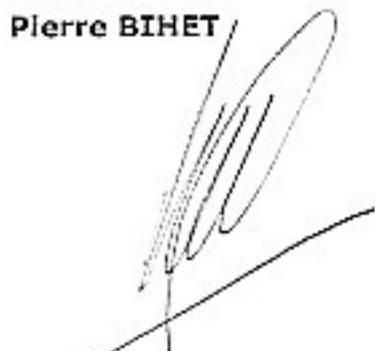
Présidente de la CLI du Bugey

Bruno BELIN



Président de la CLI de Civaux

Pierre BIHET



Président de la CLI Areva la Hague

Catherine BURILLE



SEIVA
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs Boîte FF4
21068 DIJON CEDEX
Tél 03 80 65 77 40 - www.seiva.fr

Présidente de la SEIVA

Alexis CALAFAT

Président de la CLI Golfech



Elisabeth CELARD



Présidente de la CLI de Saint-Alban

Daniel CHEVALIER



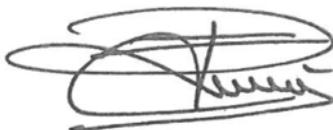
Président de la CLI Sablé sur Sarthe

Paul CHRISTOPHE



Président de la CLI de Gravelines

Pierre CORDIER



Président de la CLI de Chooz

Claude De GANAY

Po Claude De GANAY
Aim FOURCAIS Vice Président

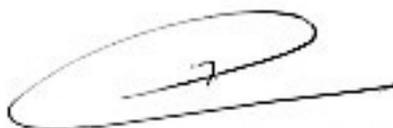

Président de la CLI de Dampierre

Jean-Claude DELALONDE



Président de l'ANCCLI

Claude DENIS



Président de la CLI de Saint Laurent

Gérard DEZEMPTÉ



Président de la CLI Creys Malville

Yveline DRUEZ



Présidente de la CLI du CSM

Michel HABIG



Président de la CLIs de Fessenheim

Armelle HURUGUEN



Présidente de la CLI des Monts d'Arrée

Blandine LEFEBVRE



Présidente de la CLIn Paluel Penly

Claude LETEURTRE



Président de la CLI du Ganil

**Fabien LIMONTA
Pierre MOUTON**



Président de la CLI Areva NP Romans

M a r i e -



Présidente de la CLIGEET

Valérie NOUVEL



Présidente de la CLI de Flamanville

Jean-Claude PEYRIN



Président de la CLI du CEA ILL

Philippe PICHERY



Président de la CLI de Soulaines
Seine

Philippe PICHERY



Président de la CLI de Nogent sur

Alexandre FISSAS



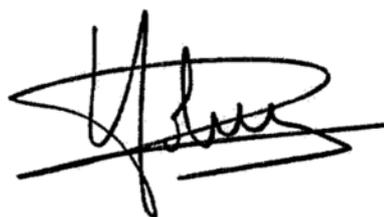
Président de la CLI Marcoule Gard

Alain RENARD



Président de la CLIn du Blayais

Hervé ROBINEAU



Président de la CLI de Pouzauges

Patricia SAEZ



CLI DE CADARACHE
(Commission Locale d'Information)
8 rue du Château de l'Horloge
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 12 40 64
Fax 04 42 38 02 87

Présidente de la CLI de Cadarache

Denis STOLF



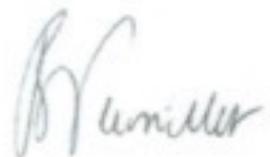
Président du CLIS de Bure

Laurent VASTEL



Président de la CLI Fontenay aux Roses

Brigitte VERMILLET



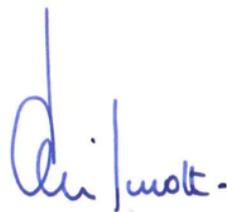
Présidente de la CLI de Saclay

Patrick WEITEN



Président de la CLI de Cattenom

Joël WILMOTTE



Président de la CLI de Somanu

Annexe

- **Patrick Bagot**, Président de la CLI de Belleville (Maire de Belleville sur Loire, Département du Cher),
- **Véronique Baude**, Présidente de la CLI du Bugey (Conseillère départementale du canton de Gex, Département de l'Ain),
- **Bruno Belin**, Président de la CLI de Civaux (Président du Conseil Départemental de la Vienne),
- **Pierre Bihet**, Président de la CLI Areva la Hague (Conseiller départemental du canton d'Equeurdreville-Hainneville, Département de La Manche),
- **Catherine Burille**, Présidente de la SEIVA (Maire de Léry, Département de Côte d'Or),
- **Alexis Calafat**, Président de la CLI de Golfech (Maire de Golfech, Département du Tarn et Garonne),
- **Elisabeth Celard**, Présidente de la CLI de Saint Alban (Conseillère départementale du canton de Vienne 2, département de l'Isère),
- **Daniel Chevalier**, Président de la CLI Ionisos de Sablé sur Sarthe (Conseiller départemental du canton de Sablé sur Sarthe, Département de la Sarthe),
- **Paul Christophe**, Président de la CLI de Gravelines (vice-Président du Conseil départemental, Département du Nord),
- **Pierre Cordier**, Président de la CLI de Chooz (Maire de Neufmanil, 2^{ème} vice-Président du Conseil Départemental des Ardennes),
- **Claude De Ganay**, Président de la CLI de Dampierre (Député du Loiret),
- **Jean-Claude Delalonde**, Président de l'ANCCLI
- **Claude Denis**, Président de la CLI de Saint Laurent des Eaux (conseiller départemental de la Beauce, département du Loir et Cher),
- **Gérard Dezempte**, Président de la CLI de Creys Malville (Maire de Charvieu Chavagneux, Département de l'Isère),
- **Yveline Druetz**, Présidente de la CLI du Centre de Stockage de la Manche (Maire de la Hague, Département de la Manche),
- **Michel Habig**, Président de la CLIs de Fessenheim (vice-Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Conseiller départemental du canton d'Ensisheim),

- **Armelle Huruguen**, Présidente de la CLI des Monts d'Arrée (vice-Présidente du Conseil Départemental du Finistère, Conseillère départementale du canton de Quimper 1),
- **Blandine Lefebvre**, Présidente de la CLIn Paluel Penly (Conseillère départementale du Canton de Dieppe 2, Département de Seine Maritime),
- **Claude Leteurtre**, Président de la CLI du Ganil (Conseiller départemental du canton de Falaise, Député du Calvados),
- **Fabien Limonta**, Président de la CLI Areva NP Romans (Conseiller départemental du canton de Tricastin, Département de la Drôme),
- **Marie-Pierre Mouton**, Présidente de la CLIGEET (Présidente du Conseil Départemental de la Drôme),
- **Valérie Nouvel**, Présidente de la CLI de Flamanville (Conseillère départementale du canton de Pontorson, Département de La Manche),
- **Jean-Claude Peyrin**, Président de la CLI du CEA ILL (vice Président du Conseil Départemental de l'Isère, Département de l'Isère),
- **Philippe Pichery**, Président de la CLI de Nogent sur Seine et de la CLI de Soulaines (Président du Conseil départemental de l'Aube),
- **Alexandre Pissas**, Président de la CLI et de la CI de Marcoule-Gard (Premier Vice-président du Conseil Départemental du Gard, Conseiller départemental du canton de Bagnols sur Ceze, Maire de Tresques),
- **Alain Renard**, Président de la CLIn du Blayais (Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde, Conseiller départemental du canton Nord-Gironde),
- **Hervé Robineau**, Président de la CLI Ionisos de Pouzauges (Maire de Mouchamps, Département de la Vendée),
- **Patricia Saez**, Présidente de la CLI de Cadarache (Conseillère départementale du canton de Trets, Département des Bouches du Rhône),
- **Denis Stolf**, Président du CLIS de Bure (Maire de Treveray, Département de la Meuse),
- **Laurent Vastel**, Président de la CLI de Fontenay aux Roses (Maire de Fontenay aux Roses, Département des Hauts de Seine),
- **Brigitte Vermillet**, Présidente de la CLI de Saclay (Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Essonne, Conseillère départementale du canton de Savigny sur Orge),

- **Joël Wilmotte**, Président de la CLI de Somanu (Conseiller départemental du canton d'Avesnes sur Helpe, Département du Nord),
- **Patrick WEITEN**, Président de la CLI de Cattenom (Président du Département de la Moselle).

ANNEXE 4

Groupe de travail des CLI Transfrontalières Réunion du 20 juin 2016

Synthèse des recommandations portées devant ACN France

Cette journée de travail des CLI Transfrontalières était organisée autour du sujet : **Quelle information et quelle participation du public dans la préparation des crises nucléaires dans les contextes transfrontaliers?**

Points positifs soulignés par le GT

- France est déjà bien avancée en matière de préparation et gestion de crise
 - CODIRPA,
 - Coordination nationale et territoriale,
 - dispositif dual ASN/IRSN,
- France est plutôt moteur au niveau international et européen (HERCA-WENRA),
- Montée en compétence des CLI et de l'ANCCLI dans l'expertise citoyenne (séminaires, dialogue technique, etc...),
- Existence de la FARN.

Points à améliorer

- L'enjeu de la confiance,
- La disparité des langues,
- L'intégration des recommandations (HERCA-WENRA) par les autorités nationales? Par les décideurs politiques?
- La séparation de la responsabilité du contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire,
- Le manque d'implication et de participation de la population dans les exercices de crise,
- Le manque d'harmonisation transfrontalière lors des actions de sensibilisation et d'information de la population,
- L'extension du périmètre PPI et ses obligations réglementaires.

Les recommandations

- Au niveau de l'organisation nationale
 - Etendre les obligations réglementaires d'information et de sensibilisation au-delà des PPI,
 - Prendre en compte dans les PPI les temps d'évacuation et la gestion des personnes vulnérables (hôpitaux, ...)
 - Développer une expertise pluraliste (experts indépendants lors des exercices PPI),
 - Dans les contextes transfrontaliers, assurer la diversité des représentants des pays voisins dans les exercices de crise,
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs européens (NTW),
- Pour les acteurs du territoire
 - Accroître la fréquence des actions vers les acteurs du territoire (exercice PPI, campagne iode, etc.)
 - Coordination de ces actions avec celles des pays voisins,
 - Favoriser la sensibilisation des élus (PPI et hors PPI),
 - Faire prendre conscience aux acteurs économiques de l'importance de leur implication dans la préparation et la gestion de crise (exemple de Dunkerque)

- Développer l'éducation dès le plus jeune âge,
- Pour les CLI
 - Assurer la présence de représentants des 4 collèges issus des pays frontaliers au sein des CLI afin de constituer et de renforcer les réseaux d'échanges (renforcer la confiance),
 - Favoriser la communication des CLI dans la langue des pays voisins (moyens financiers nécessaires),
 - Systématiser la présence des CLI dans les exercices et leur préparation.